

**RAPPORT**

du

**Conseil Economique et Social Régional du Limousin**

sur AUTOSAISINE

**Le rôle des associations  
en faveur de la dynamisation des territoires**

Présenté en

Séance Plénière du 9 octobre 2008

Rapporteur

Denis MALABOU



Autosaisine

2008-05

## CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DU LIMOUSIN

# **RAPPORT**

Présenté  
au nom de la commission n° 4  
« Développement économique et emploi »

### **Le rôle des associations en faveur de la dynamisation des territoires**

**Rapporteur**

**Denis MALABOU**

***Adopté à la majorité des suffrages exprimés  
par le Conseil Economique et Social Régional du Limousin  
lors de sa séance plénière du 9 octobre 2008***

POUR	52
CONTRE	1 (le représentant du Comité Régional Olympique et Sportif)
ABSTENTION	8 (les représentants du Comité Régional CGT)



## REMERCIEMENTS

---

Le groupe de travail remercie particulièrement les personnes qui ont participé à nourrir la réflexion et les débats du CESR dans ce dossier grâce à leurs auditions :

- Madame Nicole GLANDUS - Directrice de l'ADPAD 87<sup>1</sup> ;
- Monsieur Marcel GRAZIANI - Président du CISS<sup>2</sup> Limousin ;
- Monsieur Patrick LERESTEUX - Président de la CPCA<sup>3</sup> Limousin ;
- Monsieur Philippe SIMON - Secrétaire de l'association De Fil En Réseaux ;
- Monsieur Stéphane CAMBOU - Conseiller Régional - Président de la 6<sup>e</sup> Commission : Développement culturel, sportif et social – Monde associatif et Coopération Internationale ;
- Madame Sylvie VAUGELADE- Conseillère Régionale - 6<sup>e</sup> Vice-présidente : Démocratie Participative, Citoyenneté et Droits des femmes ;
- M. Lucien COINDEAU - Membre de l'association Saint-Junien Environnement ;
- Madame Fouzia ENNJIMI - Déléguée départementale à la vie associative, agrément des associations Jeunesse Education Populaire, gestion des postes FONJEP<sup>4</sup> ;
- Madame Delphine CALOMINE - Présidente de la crèche associative « Lou Pitchounet » de Rilhac-Rancon ;
- Ainsi que tous les membres du Collège 3 qui ont présenté leur structure associative.



Afin de faciliter la prise de connaissance du présent document, le lecteur pourra se référer à la liste des abréviations en page 39 ainsi qu'au lexique en page 43.

---

<sup>1</sup> Association De Prestations A Domicile (aides à domicile) Haute-Vienne

<sup>2</sup> Collectif Interassociatif Sur la Santé

<sup>3</sup> Conférence Permanente des Coordinations Associatives

<sup>4</sup> FONds de coopération de la Jeunesse et l'Education Populaire



## SOMMAIRE

---

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
<b>1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PAYSAGE ASSOCIATIF.....</b>	<b>9</b>
<b>2. VIE ASSOCIATIVE ET TERRITOIRES .....</b>	<b>11</b>
2.1 FONCTIONNEMENT INTERNE DES ASSOCIATIONS.....	11
2.1.1 <i>Les obstacles rencontrés par les associations dans leur fonctionnement au quotidien</i> .....	11
2.1.1.1 Des problèmes récurrents de financement .....	11
2.1.1.1.1 Présentation .....	11
2.1.1.1.2 Difficultés.....	13
2.1.1.2 Evolution des comportements des bénévoles .....	14
2.1.1.3 Vers une professionnalisation des associations .....	15
2.1.1.4 La disparition annoncée des Zones de Revitalisation Rurale .....	16
2.1.2 <i>Les atouts des associations</i> .....	17
2.2 L'ENVIRONNEMENT DES ASSOCIATIONS.....	18
2.2.1 <i>Les risques présents dans l'environnement des associations</i> .....	18
2.2.1.1 Problèmes de formation et de qualification des bénévoles.....	18
2.2.1.2 Le renforcement de normes juridiques et fiscales .....	18
2.2.1.3 Participation des associations au territoire.....	19
2.2.1.4 Les conséquences d'une professionnalisation accrue.....	22
2.2.1.5 La question de la défaisance .....	22
2.2.2 <i>Les effets des associations sur le territoire</i> .....	23
2.2.2.1 Les associations et l'aménagement du territoire.....	23
2.2.2.2 L'impact des associations sur l'économie .....	23
2.2.2.3 Maintien d'activités sur le territoire régional .....	24
<b>3. PROPOSITIONS DU CESR LIMOUSIN.....</b>	<b>27</b>
<b>DECLARATIONS D'ORDRE GENERAL OU STRATEGIQUES PRONONCEES A L'OCCASION DE LA PRESENTATION DE L'AVIS .....</b>	<b>29</b>
<b>LISTE DES ABREVIATIONS.....</b>	<b>39</b>
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS.....</b>	<b>41</b>
<b>LEXIQUE .....</b>	<b>43</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>53</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>55</b>
ANNEXE 1 - COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL « LES ASSOCIATIONS EN FAVEUR DE LA DYNAMISATION DES TERRITOIRES » .....	55
ANNEXE 2 - EXTRAITS DE LA LOI DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION .....	57
ANNEXE 3 – « L'ECONOMIE SOCIALE EN LIMOUSIN : PLUS D'UN EMPLOI SALARIE SUR DIX » - FOCAL INSEE LIMOUSIN N° 44 .....	59



## **PREAMBULE**

---

Le présent rapport s'appuie sur la définition légale et statutaire de l'association Loi 1901<sup>5</sup> dans un cadre général, qui intègre tous les types d'associations (agrées, reconnues d'utilité publique..), quels que soient leur activité et leur domaine d'action.

A ce titre, ne sont pas intégrées à l'analyse, les autres entités de l'Economie Sociale et Solidaire, à savoir :

- les structures d'insertion sous forme de sociétés de capitaux ;
- les syndicats ;
- les fondations ;
- les mutuelles ;
- les coopératives ;

ni les syndicats, ni les associations culturelles.

---

<sup>5</sup> Cf. annexe 2 p. 47



## INTRODUCTION

---

Ce rapport s'inscrit dans la problématique des schémas stratégiques élaborés par le Conseil Régional du Limousin. Lors de sa réunion du 11 décembre 2007, la Commission n°4 du Conseil Economique et Social du Limousin (Développement économique et emploi) a défini son programme de travail en autosaisine pour la période couvrant la première partie de la mandature en cours (soit pour les trois années à venir). Elle a émis le souhait de travailler sur la dynamisation du territoire (principalement rural en vue d'un meilleur équilibre du Limousin) à travers 3 sujets : la politique d'accueil en direction des entreprises, les services publics, le rôle des associations. C'est de ce dernier volet dont il sera question dans le présent rapport.

Après une présentation synthétique du paysage associatif, et en particulier de son ancrage territorial, face aux enjeux de l'évolution des territoires (notamment la déprise de certains d'entre eux), l'articulation retenue est la suivante :

- dans un premier temps, le groupe de travail a cherché à faire ressortir, du point de vue interne au fonctionnement des associations, les obstacles qu'elles rencontrent, mais aussi les atouts dont elles disposent ;
- dans un deuxième temps, et du point de vue de leur environnement, il a proposé une analyse de leur fragilité, des risques qu'elles peuvent rencontrer, mais aussi des opportunités qu'elles représentent pour la dynamisation des territoires ;
- enfin, en intégrant à cette analyse les apports substantiels des auditions réalisées, mais aussi des précédents rapports du CESR en relation avec le sujet, le groupe de travail souhaite formuler des propositions destinées à accompagner au mieux l'action des associations et des élus locaux dans leurs démarches respectives d'aménagement du territoire.



## 1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PAYSAGE ASSOCIATIF

**Au niveau français**, plus de 60 000 associations ont été créées par an depuis 2003, soit une croissance annuelle de 4% (2 points supérieurs à la croissance économique)<sup>6</sup>.

Le monde associatif représente 14 millions de bénévoles<sup>7</sup>, soit 1 million d'équivalents temps plein (ETP). L'association est la structure la plus choisie par les bénévoles, puisque 4 associations sur 5 fonctionnent uniquement avec des bénévoles.

Le secteur associatif est un monde qui inspire de la confiance aux citoyens, aux entreprises, ainsi qu'aux collectivités territoriales. Dans un article du magazine « Tourisme d'affaires<sup>8</sup> », cette confiance envers les associations est démontrée : « *Partant du constat que, dans le domaine associatif, un dossier ouvert sur deux aboutit contre seulement un sur trois sur le segment entreprise, [...] d'orienter ses actions de démarchage et de prospection vers le domaine associatif, générateur de grandes manifestations à moyen et long terme.* » 87% des français ont une bonne opinion des associations, 83% leur font confiance<sup>9</sup>. « *L'association [...] est la seule organisation (avec la famille) à toujours obtenir des scores très élevés de popularité qui tournent, dans de nombreuses enquêtes, au véritable plébiscite. Spontanément, les individus se projettent idéalement et se « retrouvent » dans le rapport d'association qu'ils sont loin de toujours vivre dans la réalité.* »<sup>10</sup>

Actuellement, 172 000 associations emploient des salariés<sup>11</sup>, essentiellement dans le secteur sportif (28,2%), action sociale - santé (20,8%), culturel (18,3%).

**Au niveau régional**, le secteur associatif Limousin présente les caractéristiques suivantes<sup>12</sup> :

en 2005, l'INSEE<sup>13</sup> dénombrait dans notre Région 2 065 établissements associatifs, employant 17 163 salariés. A l'heure actuelle, et notamment grâce à l'apport de la mesure « emplois-associatifs » du Conseil Régional, ces effectifs se rapprochent des 20 000 salariés. Il s'agit donc d'un secteur non négligeable de la vie économique et sociale locale.

Lesdits salariés travaillent à 62% dans le secteur vital de l'action sociale et de la santé ; viennent ensuite l'éducation (15%) et l'animation sportive et socio-culturelle (7%). 16% œuvrent dans d'autres secteurs (Groupements d'Employeurs, tourisme ...).

Sur les dix établissements les plus importants de l'économie sociale en Limousin (coopératives, mutuelles et associations), la moitié sont des associations. Dans les cinq premiers établissements, trois établissements sont des associations couvrant les trois départements de la région.

A l'est de la région, comme le montre la carte suivante, si le territoire Limousin révèle un certain déséquilibre, en termes de taux d'enclavement (manque d'accès aux services), celui-ci est en partie compensé par une plus forte présence des associations dans les zones enclavées.

<sup>6</sup> Source : « *Bilan de la vie associative 2004-2007* » - Conseil national de la vie associative.

<sup>7</sup> Enquête CNRS- Matisse - Centre d'économie de la Sorbonne auprès des associations - 2005 / 2006.

<sup>8</sup> Valérie DUCAUD et François GAILLARD – « *La stratégie lyonnaise en matière d'événements professionnels* » – CAHIER ESPACES 97 – Avril 2008 - page 64.

<sup>9</sup> Sondage réalisé par l'Institut CSA avec le « *Parisien Aujourd'hui en France* » et le CEVIPOF (Centre de Recherches Politiques de Sciences Po). Plus d'informations sur [www.fonda.asso.fr](http://www.fonda.asso.fr).

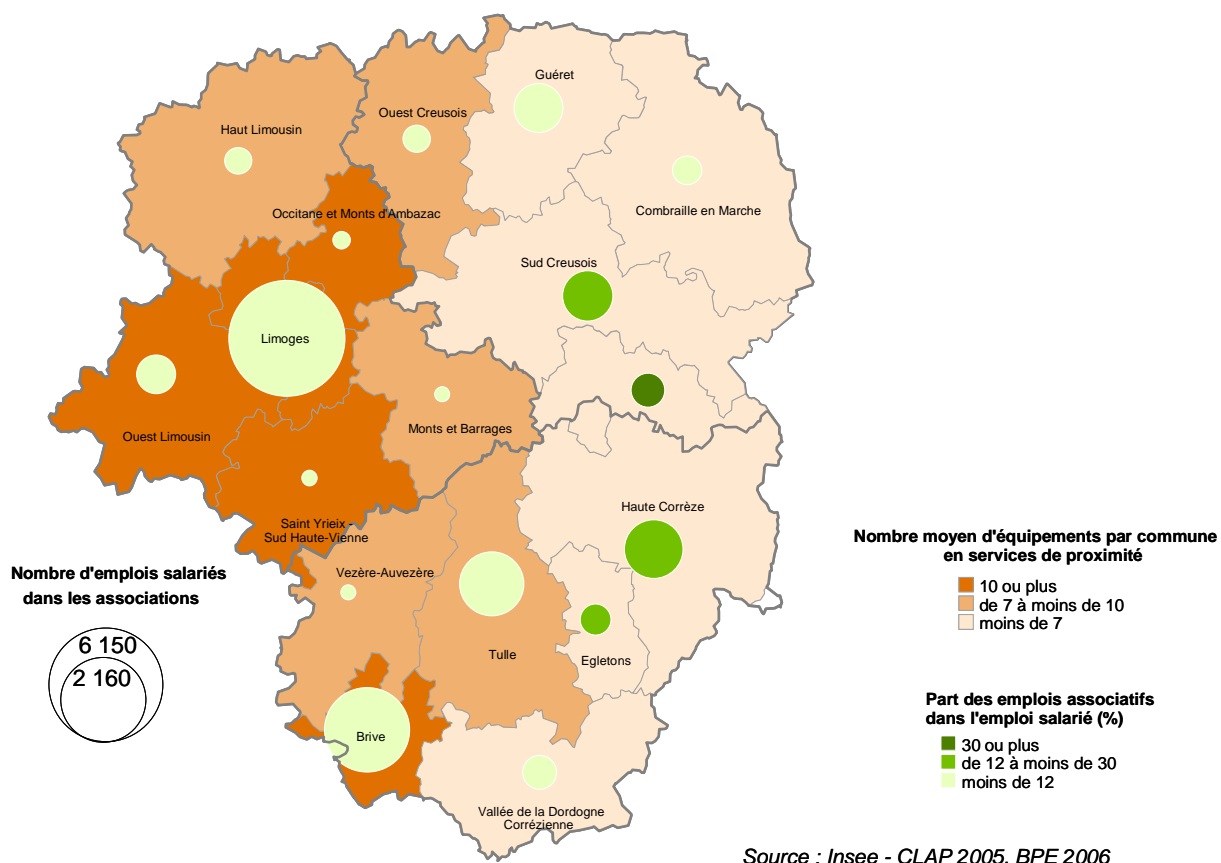
<sup>10</sup> Roger SUE - « *La société civile face au pouvoir* » – Presses des sciences politiques – Septembre 2003.

<sup>11</sup> « *Les Chiffres clés de la vie associative 2007* », Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

<sup>12</sup> FOCAL INSEE Limousin n°44– « *L'économie sociale en Limousin : plus d'un emploi salarié sur dix* » - Mars 2008.

<sup>13</sup> Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

**Figure 1 - Forte présence des associations employeurs dans les zones les moins bien équipées**



Sur le plateau de Millevaches, la part de l'économie sociale dans l'emploi salarié<sup>14</sup> est de 34% dont 94% dans des associations (soit 32,5% de l'emploi salarié total). A l'inverse, sur les parties du territoire bien équipées en services de proximité, cette part varie de 3% (pays de Saint Yrieix – Sud Haute-Vienne) à 7% (pays de Limoges).

On peut établir un lien entre un fort taux d'équipement en service de proximité et territoire urbain. En effet, l'association est fortement représentée dans les zones les plus rurales, surtout celles moins bien équipées en commerces et services de proximité.

<sup>14</sup> Emploi salarié sans compter l'apport du bénévolat, souligné par le rapport du CESR Limousin « Le bénévolat-volontariat : quelles évolutions ? Une analyse générale à partir de données régionales ».

## 2. VIE ASSOCIATIVE ET TERRITOIRES

### 2.1 FONCTIONNEMENT INTERNE DES ASSOCIATIONS

Les audits réalisés nous ont permis d'observer une certaine professionnalisation du mode de fonctionnement des associations. La nécessité de communiquer, d'analyser son environnement économique et social, et surtout, la gestion du personnel, pour un secteur associatif de plus en plus employeur, amènent leurs dirigeants à élaborer des stratégies entrepreneuriales, mais aussi à faire face aux contraintes financières.

#### 2.1.1 LES OBSTACLES RENCONTRES PAR LES ASSOCIATIONS DANS LEUR FONCTIONNEMENT AU QUOTIDIEN

Les associations se heurtent aux problèmes suivants : en premier lieu, d'ordre financier, ensuite les difficultés à concilier bénévolat et activités salariées au sein d'une association, de même, celui de la formation des dirigeants associatifs, mais également la disparition annoncée des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

##### 2.1.1.1 Des problèmes récurrents de financement

###### 2.1.1.1.1 Présentation

La Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, définit le régime juridique des associations. « *L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices* »<sup>15</sup>. Les associations peuvent donc faire des bénéfices mais elles ne peuvent pas les partager.

D'un **point de vue quantitatif**, les budgets sont très variables d'une association à une autre, selon la taille de la structure, qu'elle emploie ou non des salariés. Le budget moyen d'une association sans salarié est de 11 715 € et de 282 091 € pour une association employeur<sup>16</sup>. Les budgets sont plus importants dans les associations employeurs.

**Figure 2 - Le budget cumulé des associations en France**

	Budget moyen par association	Nombre d'associations	Budget total en millions d'euros	Part du budget total
Associations sans salarié	11 715 €	928 000	10 871,5	18%
Associations employeurs	282 091 €	172 000	48 519,7	82%
Total		1 100 000	59 391,2	100%

**Source** : Enquête CNRS – Matisse – Centre d'Economie de la Sorbonne auprès des associations – 2005/2006.

<sup>15</sup> Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, article 1.

<sup>16</sup> Enquête CNRS – Matisse – Centre d'économie de la Sorbonne auprès des associations – 2005/2006.

Que ce soit pour les associations sans salarié ou les associations employeurs, les ressources proviennent essentiellement des recettes d'activités publiques ou privées<sup>17</sup>. La deuxième ressource diffère selon le poids du bénévolat :

- pour les associations employeurs, ce sont les subventions publiques (37,9%) ;
- pour les associations sans salariés, ce sont les cotisations.

Les associations sont donc très dépendantes de ces financements dont elles ne maîtrisent bien souvent ni le montant, ni la périodicité.

**Figure 3** – La structure des ressources des associations selon l'existence d'emploi salarié ou non en France

	<b>Associations sans salarié</b>	<b>Associations employeurs</b>	<b>Ensemble</b>
Cotisations	25,8 %	9,0 %	12,1 %
Dons et mécénat	9,7 %	3,8 %	4,9 %
Recettes d'activités publiques ou privées	46,2 %	49,3 %	48,7 %
Subventions publiques	18,4 %	37,9 %	34,3 %
<b>Total en %</b>	100 %	100 %	100 %
<b>Total en millions d'euros</b>	<b>10 871,5</b>	<b>48 519,7</b>	<b>59 391,2</b>

**Source** : Enquête CNRS<sup>18</sup> – Matisse – Centre d'Economie de la Sorbonne auprès des associations – 2005 / 2006

Concernant le financement public, les associations sont en majorité financées par les communes. Cela s'explique par l'ancrage territorial des associations. La majorité d'entre-elles œuvrent sur le territoire communal.

*« Les associations sans salarié tirent seulement 26% de leur budget de ressources publiques , tandis que les budgets des associations employeurs, qui développent des actions souvent très articulées à l'action publique et en direction de populations en difficulté ou vulnérables, sont soutenues à 56% par des financements publics de tous types. »<sup>19</sup>*

Par ailleurs, on assiste ces dernières années à une « privatisation des ressources », liée au fait que la croissance des financements privés (cotisations, dons, mécénat, commercialisation de produits et services) est beaucoup plus soutenue que celle des financements publics. Cette privatisation des financements associatifs en France devrait s'accélérer dans les prochaines années du fait du resserrement prévisible des dépenses publiques. »<sup>20</sup>

---

<sup>17</sup> Les recettes d'activités englobent différents types de ressources : la vente de services associatifs à un prix de marché, la participation forfaitaire à des services rendus, la vente de services à des prix différenciés, les produits des fêtes et des manifestations, les revenus des placements...

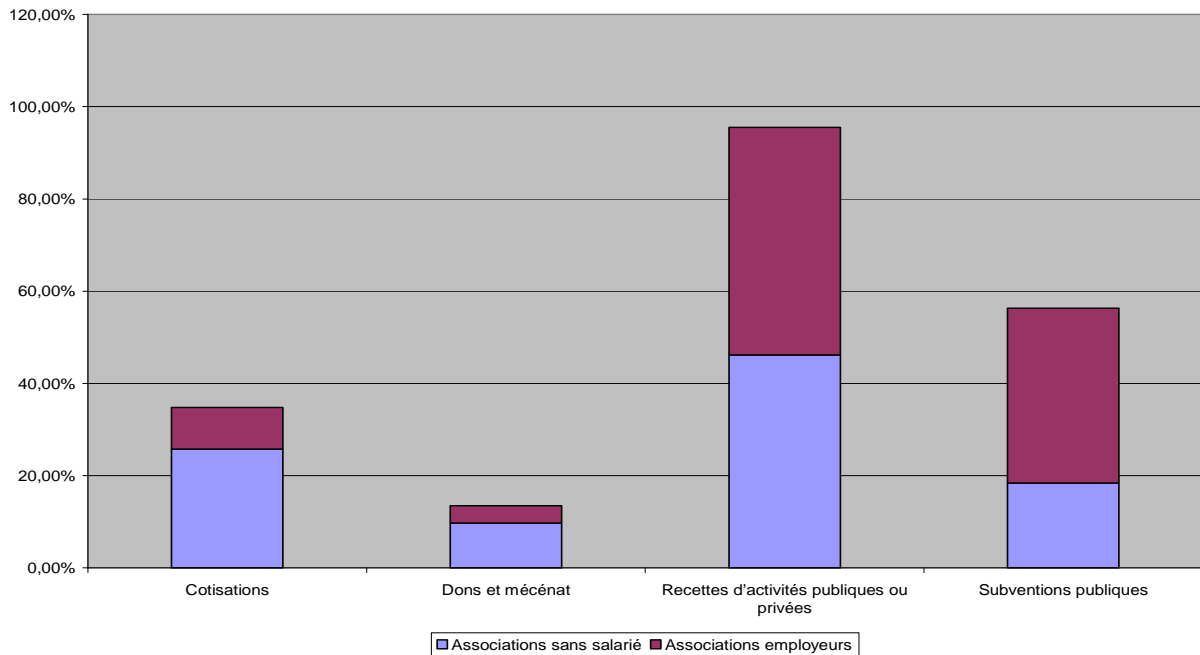
Source : *« Les associations en France – Poids, profils et évolutions – Financements publics et privés, emploi salarié et travail bénévole, gouvernance »* – Viviane TCHERNONOG - CNRS-Centre d'Economie de la Sorbonne.

<sup>18</sup> Centre National de la Recherche Scientifique.

<sup>19</sup> *« Les associations en France – Poids, profils et évolutions – Financements publics et privés, emploi salarié et travail bénévole, gouvernance »* – Viviane TCHERNONOG - Op. Cité.

<sup>20</sup> Article de Viviane TCHERNONOG – *« Un secteur exemplaire ? »* - Revue « Associations mode d'emploi » - n°100 - Juin-Juillet 2008.

**Figure 4 – La répartition des ressources selon l'existence d'emploi salarié dans l'association en France**



**Source :** Enquête CNRS – Matisse – Centre d'économie de la Sorbonne auprès des associations – 2005 / 2006.

#### 2.1.1.1.2 Difficultés

D'un **point de vue qualitatif**, les associations ont une structure financière très fragile.

Tout d'abord, leurs fonds propres sont très faibles. Ils ne peuvent provenir que des excédents de gestion, de dons, de legs ou d'apports. Dans la majorité des associations, il est difficile de dégager des excédents de gestion. Avec un fonds propre faible, les associations ne peuvent pas mener des projets à long terme.

Un autre problème découle de ces difficultés à dégager des fonds propres. Les associations ont des difficultés à avoir un haut de bilan<sup>21</sup> important. Ce qui entraîne également une absence d'actifs immobilisés et de fonds de roulement.

D'un **point de vue de la régularité** des ressources, les apports en dons sont élastiques, les subventions ne sont pas constantes. Les demandes de subventions sont de plus en plus formulées pour des objectifs bien précis, et non pour un budget global. Les associations doivent donc sans cesse revoir leurs objectifs, afin de les faire évoluer. Les subventions sont de plus en plus soumises à évaluations régulières et versées annuellement. Or certains projets associatifs auraient besoin d'un financement pluriannuel, pour pourvoir à des investissements conséquents. Les associations doivent par ailleurs formuler des demandes de financement à des partenaires de plus en plus diversifiés, qui ont des échéances de règlement différentes. D'où une tendance à la fragilisation et aux risques, dans leur trésorerie. Il s'ensuit, pour la plupart, d'importants décalages, coûteux en termes de frais bancaires, et surtout une forte précarisation des salariés.

Les associations relevant du secteur social et médico-social ont un financement qui est en

<sup>21</sup> La partie « haut de bilan » recense les éléments permanents dans l'entreprise : actifs immobilisés à l'actif et capitaux permanents au passif.

principe assuré à 100%. Il n'en reste pas moins que les budgets ne correspondent pas toujours aux besoins, notamment en matière de personnel. Pour les associations qui ne gèrent pas d'établissement, les subventions interviennent bien souvent avec beaucoup de retard, ce qui pose de graves problèmes de trésorerie. Il serait indispensable que toutes ces associations soient considérées à la hauteur des services qu'elles rendent.

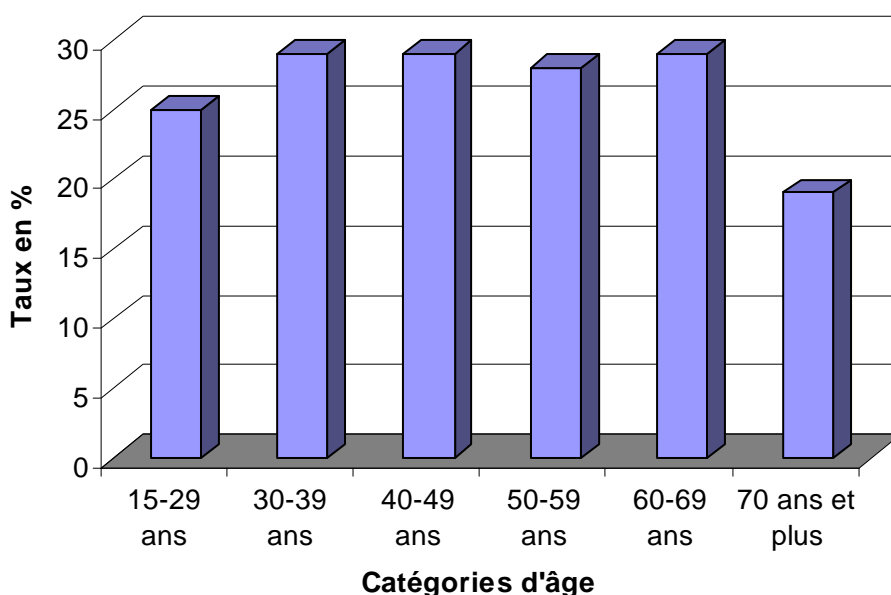
Les associations de défense des droits des consommateurs<sup>22</sup> ont des financements limités aux subventions accordées par le Ministère de l'Economie. Les associations de consommateurs ont été créées pour défendre les intérêts des consommateurs. Elles ne peuvent donc pas recevoir de financements de la part de grandes entreprises marchandes.

### 2.1.1.2. Evolution des comportements des bénévoles

Comme l'ont souligné les précédents rapports du CESR, l'évolution actuelle est à des changements de comportements des bénévoles mais également à une professionnalisation de certaines missions associatives<sup>23</sup>.

Les 15-29 ans représentent 25% des bénévoles. Les 30-39 ans, 40-49 ans et les 60-69 ans représentent chacun 29%. On peut dire que toutes les catégories d'âges s'investissent à un même niveau d'enthousiasme dans le milieu associatif.

Figure 5 – Le taux de bénévolat par âge en 2002



Source : INSEE Première n°946 – Février 2004 – « La vie associative en 2002, 12 millions de bénévoles »

**NB :** Ces statistiques remontent à l'année 2002 et n'ont pas encore intégré les effets du « papy-boom », notamment sur l'engagement bénévole des seniors.

Concernant le bénévolat, on observe certains changements :

- **Une moindre disponibilité des bénévoles :** « Néanmoins, plus nombreux, les

---

<sup>22</sup> Exemple local : le Comité Technique de la Consommation Limousin.

<sup>23</sup> Avis sur saisine du CESR du Limousin : « Propositions du CESR pour la formation des bénévoles » – Rapporteur Mme Martine DUCHAMP DE LAGENESTE – 2006.

*bénévoles consacrent moins de temps à leur engagement qu'avant. »<sup>24</sup>*

Le nombre de bénévoles est toujours stable, environ 13 millions<sup>25</sup> à l'heure actuelle, soit l'équivalent d'environ un million d'équivalents temps plein. L'ensemble des études récentes au plan national montrent que les bénévoles sont de moins en moins disponibles pour intervenir dans les associations. Le volume global d'engagement n'a pas changé mais les bénévoles consacrent de moins en moins de temps individuellement à leurs actions associatives.

- On constate **des transformations de l'engagement individuel.**

*«Le type idéal du modèle de relations entre l'individu et le collectif qui émerge aujourd'hui dans l'engagement associatif est presque l'inverse du précédent. Il se fonde sur un principe, la plupart du temps implicite, de supériorité de la morale individuelle sur la morale collective. C'est le projet personnel de l'individu qui oriente ses choix d'engagement collectif...*

*[...] Cela conduit à des engagements provisoires, diversifiés et changeants. D'où ce «zapping » associatif dont tant de dirigeants se plaignent. »<sup>26</sup>*

- Par ailleurs, le nombre d'associations augmentant chaque année, **la « course » au recrutement des bénévoles s'avère de plus en plus concurrentielle.** *« Même en imaginant que le nombre de bénévoles a évolué globalement au même rythme, comment veut-on que les associations fonctionnent correctement, dès lors qu'ensemble ces bénévoles ne consacrent pas plus de temps à leur engagement, et qu'ils ont une tendance de plus en plus nette à passer d'une association à une autre, privilégiant le projet ? »<sup>27</sup>*

### 2.1.1.3 Vers une professionnalisation des associations

Comme nous l'avons vu en première partie, le recours aux salariés dans les associations est croissant. C'est ainsi qu'en Limousin, de 2000 à 2006, le nombre d'emplois y a progressé de 14%.<sup>28</sup> Ce travail salarié est caractérisé par un fort taux de temps partiels, occasionnels ou saisonniers et donc une forte précarité.

La tendance actuelle est donc à la professionnalisation du secteur associatif et de ses modes de gestion du personnel, tant au niveau des bénévoles que des salariés. Il existe certes une forte demande de travail bénévole mais, pour certaines associations, les bénévoles doivent posséder les qualifications et les compétences suffisantes. Le même problème se pose concernant les salariés des associations.

A titre d'exemple, l'ADPAD<sup>29</sup> 87 a un budget de l'ordre de 13 millions d'euros et une masse salariale de 10 millions. *« Cette association est gérée comme une entreprise privée. Une concurrence commence à s'installer avec la naissance d'entreprises dans ce secteur »<sup>30</sup>*

---

<sup>24</sup> Autosaisine du CESR du Limousin : *« Le bénévolat-volontariat : quelles évolutions ? Une analyse générale à partir de données régionales »* - Rapporteur : Monsieur Jean MOYEN – 2007.

<sup>25</sup> 13 millions de Français de plus de 15 ans que l'on peut généralement qualifier de bénévoles.

<sup>26</sup> Extraits de l'article de Jean-Pierre Worms publié dans *« La France bénévole 2006 »* – CerPhi – Mars 2006.

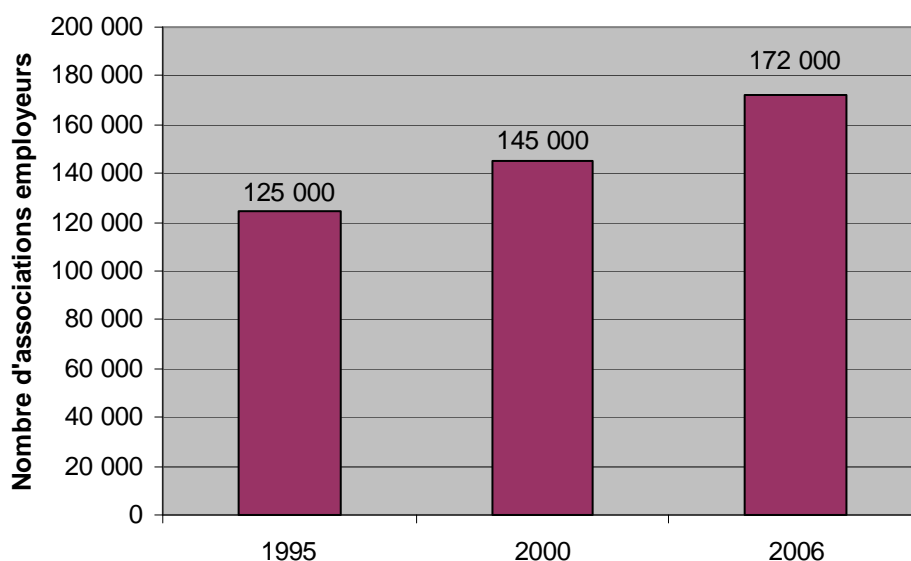
<sup>27</sup> Extrait de *« La France bénévole »* – Quatrième édition - Mars 2007 – France Bénévolat et CerPhi.

<sup>28</sup> CerPhi.

<sup>29</sup> Aide à domicile aux personnes âgées et en difficultés.

<sup>30</sup> Audition de Mme GLANDUS, Directrice de l'ADPAD 87 – Réunion du groupe de travail du 17 avril 2008.

**Figure 6** – L'évolution du nombre des associations employeurs en France de 1995 à 2006



**Source** : Source Etudes de Viviane Tchernonog

Une nécessité apparaît donc : la formation des bénévoles, et surtout celle des dirigeants associatifs.

Comme l'a souligné un précédent rapport du CESR<sup>31</sup> et ses préconisations, une meilleure formation des bénévoles permet une gestion et une action plus efficaces des associations.

#### 2.1.1.4 La disparition annoncée des Zones de Revitalisation Rurale

##### - Définition des ZRR

Les ZRR ont été créées par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, avec pour objectifs d'encourager l'emploi et l'initiative économique en milieu rural. Elles regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières telles que : faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique... Comme pour les zones de redynamisation urbaine, le classement en ZRR permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'exonérations fiscales conséquentes, par exemple lors de leur création (dans des secteurs aussi variés que l'artisanat, le commerce, l'industrie, les activités de recherche, d'études ou d'ingénierie). Les associations reconnues d'intérêt général sont elles aussi bénéficiaires de ces avantages fiscaux.

En vertu des articles 15 et 16, « *les gains et rémunérations, versés aux salariés employés dans les ZRR par des organismes visés au I de l'article 200 du CGI<sup>32</sup>* » (fondations ou associations reconnues d'intérêt général par les services fiscaux) ainsi que les associations relevant du code rural « *qui ont leur siège social dans ces mêmes zones susvisées, sont exonérées des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales, des allocations familiales, des accidents du travail ainsi que du versement de transport et des contributions et cotisations au Fonds national d'aide au logement, dans la limite du produit du*

---

<sup>31</sup> « *Propositions du CESR pour la formation des bénévoles* » – Rapporteur Mme Martine DUCHAMP DE LAGENESTE (Op. Cité).

<sup>32</sup> Code Général des Impôts.

*nombre d'heures rémunérées par le montant du salaire minimum de croissance majoré de 50 %.* »

- Les ZRR forment un dispositif d'exonérations en voie d'extinction. La réforme prévoit de recentrer le zonage ZRR sur l'EPCI<sup>33</sup>, forme la plus intégrée de coopération ; mais également elle simplifie le système d'exonération en vigueur et en élargit le champ. Les communes doivent donc désormais appartenir à un EPCI à fiscalité propre pour être inclus en ZRR. Dans le cas du Limousin à plus forte composante rurale, la disparition des exonérations ZRR pose avec plus d'acuité le point du dynamisme du territoire et des solidarités nationales.

## || 2.1.2 LES ATOUTS DES ASSOCIATIONS

Malgré des difficultés inhérentes à leur fonctionnement interne, les associations font preuve d'un certain dynamisme, renforcé par le bénévolat, comme en attestent les chiffres suivants :

- **en France**, 172 000 associations ont recours de manière régulière à l'emploi salarié. 84% des associations françaises (928 000) ne s'appuient que sur le travail des bénévoles. Ces éléments montrent l'importance du travail bénévole dans le secteur associatif. Selon une enquête de l'ADDES<sup>34</sup>, le nombre d'engagements bénévoles dans les associations est de 18 millions. Le nombre de bénévoles actifs peut être estimé à 14,2 millions. Au plan national on estime à 935 000 équivalents temps plein<sup>35</sup>, le volume de travail des bénévoles ;

- **au plan régional**, le nombre de bénévoles oeuvrant dans les associations est de l'ordre de 150 000 personnes. 270 000 Limousins adhèrent au moins à une association, ce qui représente 45% des individus de plus de 15 ans<sup>36</sup>.

Le bénévolat est une part de la réalité territoriale. Les associations sont au cœur des territoires, souvent proches des communes, qui est l'échelon territorial le plus cohérent face au champ d'action des associations. Les bénévoles proposent une demande adaptée qui fait que l'association va se trouver en situation de plus grande efficacité.

Les bénévoles sont le maillon indispensable au bon fonctionnement des associations. Grâce à eux, des projets associatifs voient le jour.

### **Quelques exemples significatifs sur notre territoire :**

- A Limoges, l'Union Régionale des Foyers des Jeunes Travailleurs est à l'origine de trois dispositifs (en sus de l'hébergement) dont l'objet est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation de rupture avec le marché de l'emploi mais également de créer des activités économiques à travers l'économie solidaire :
  - Mob'job : service de mise à disposition de scooters ;
  - un atelier montage vidéo cinéma ;
  - une école de projets (aide à la création d'entreprises).
- Sur la commune corrézienne d'Uzerche, certains administrés faisaient état de l'absence d'une salle de musculation. Le secteur privé marchand jugeait une implantation peu rentable, et ce genre de prestation ne relevait pas forcément des attributions de la puissance publique. C'est ainsi qu'une association a été créée en octobre 2003, et que le

---

<sup>33</sup> Etablissement public de coopération intercommunal.

<sup>34</sup> « *Les associations en France – Poids, profils et évolutions – Financements publics et privés, emploi salarié et travail bénévole, gouvernance* » Op. Cité.

<sup>35</sup> On calcule l'équivalent temps plein en divisant le volume annuel d'heures de travail bénévole par le volume de travail à plein-temps d'un emploi salarié.

<sup>36</sup> « *Précieuses associations* » Op. Cité.

« musculation club uzerchois » a pu ouvrir ses portes en février 2004, répondant ainsi favorablement à la demande locale. De par son statut associatif, le club jouit en outre d'une amplitude horaire plus importante.

- En Creuse, la Fédération départementale des Œuvres Laïques développe un véritable réseau d'éducation populaire et organise de multiples manifestations culturelles. Son action repose simultanément sur la disponibilité de bénévoles compétents qui aident à diversifier cette offre et sur la présence d'un public demandeur et actif, réparti harmonieusement sur l'ensemble du territoire.

## 2.2 L'ENVIRONNEMENT DES ASSOCIATIONS

---

Les associations cohabitent avec d'autres organismes publics, privés, bancaires... Leur environnement comporte des risques mais également des opportunités.

### 2.2.1 LES RISQUES PRESENTS DANS L'ENVIRONNEMENT DES ASSOCIATIONS

Les risques évoqués se concentrent en particulier dans les domaines suivants :

- inadéquation de la formation des bénévoles ;
- renforcement des normes juridiques ;
- risque de méconnaissance de leur vrai poids économique et social ;
- concurrence avec le secteur marchand ;
- risque de délégation par le service public (« défaisance »).

#### 2.2.1.1 Problèmes de formation et de qualification des bénévoles

*« Les difficultés exprimées par de nombreuses associations dans le domaine de la recherche de bénévoles tiennent surtout à un problème de formation et de qualification des bénévoles : c'est pour cela aussi que le problème du travail bénévole se pose de façon aiguë en ce qui concerne les dirigeants associatifs »<sup>37</sup>.*

Un précédent rapport du CESR<sup>38</sup>, a souligné le fait que certaines associations, « les mieux organisées », proposent des formations financées, par le CDVA<sup>39</sup>, au niveau national. Il avait également fait des propositions afin de favoriser la formation des bénévoles.

#### 2.2.1.2 Le renforcement de normes juridiques et fiscales

La formation des bénévoles est au cœur des préoccupations des dirigeants associatifs, notamment pour deux raisons :

**l'environnement juridique** est de plus en plus contraignant du fait de la législation en vigueur. La demande est de plus en plus forte dans certains secteurs pour que les bénévoles soient informés des normes juridiques. Par exemple, le Centre Technique de la Consommation<sup>40</sup>, a besoin de bénévoles de mieux en mieux formés, capables de pouvoir

---

<sup>37</sup> Revue « Associations mode d'emploi » - Numéro 100 - Juin-Juillet 2008 - Spécial « dix ans de politique associative » - page 5.

<sup>38</sup> « Propositions du CESR pour la formation des bénévoles » – Rapporteur Mme Martine DUCHAMP DE LAGENESTE (Op. Cité).

<sup>39</sup> Conseil de Développement de la Vie Associative.

<sup>40</sup> Sa représentante au sein du CESR est Madame Denise GAYRAL, membre du groupe de travail.

renseigner les consommateurs sur des problèmes bien précis. La nécessité d'avoir **des bénévoles formés** en droit et au fait des statuts associatifs est nécessaire.

Certains secteurs associatifs nécessitent par ailleurs davantage de bénévoles formés que d'autres. Par exemple, dans le domaine de l'action sociale, très présent en Limousin, les associations emploient environ 14 000 personnes.

S'il est nécessaire de disposer de bénévoles compétents, il faut également des **salariés ayant les qualifications suffisantes**.

Le secteur de l'aide à domicile<sup>41</sup> en particulier, connaît deux problèmes majeurs :

- difficultés pour recruter des personnes qualifiées, surtout dans les territoires ruraux ;
- les associations reçoivent de nombreux CV, mais elles doivent faire face à la difficulté pour certaines personnes de disposer d'un moyen de locomotion.

En effet, le travail d'aide à domicile demande de se déplacer souvent, pour aller chez les personnes, mais également de parcourir de longues distances. Les difficultés sont plus importantes en milieu rural, où les transports publics sont quasi inexistantes.

Le problème du manque de personnes qualifiées se retrouve également dans d'autres secteurs. Par exemple, les crèches associatives doivent recruter des personnes ayant des diplômes en relation avec les domaines de la petite enfance, du médical, du paramédical. « *La structure ne peut engager que des personnes diplômées dans le domaine de la petite enfance du médical ou paramédical avec expérience dans la petite enfance d'au moins 3 ans* »<sup>42</sup>

Plus globalement, le secteur du service à la personne adresse une demande croissante au monde associatif de plus en plus difficile à satisfaire.

### 2.2.1.3 Participation des associations au territoire

La contribution des associations à l'économie nationale et, à notre niveau, à l'économie locale, est largement sous estimée. Divers éléments montrent l'importance des associations dans l'économie locale.

- **Bénévolat** : comme nous l'avons précédemment évoqué, le poids du bénévolat est incontestable. 8/10 des associations fonctionnent essentiellement grâce au bénévolat<sup>43</sup>. Malgré cela, le bénévolat reste encore mal reconnu, en particulier le travail bénévole. Aucun outil ne permet à l'heure actuelle de calculer l'impact, en termes économiques, du travail bénévole.

- **Volontariat** : « c'est un acte d'échange mutuel entre une personne ou un groupe qui offre son temps, son travail, son énergie au bénéfice d'un projet d'intérêt général et une structure d'accueil qui offre au(x) volontaire(s) un terrain d'apprentissage, d'expérimentation et de construction personnelle. Il suppose un engagement réciproque et formalisé, libre, désintéressé, au service de la collectivité, avec un horaire par semaine et une durée précise. Le **bénévole** donne une fraction de son temps variable à tout moment, et n'a d'autre engagement que moral. Le plus souvent disposant d'un statut par ailleurs (salarié, étudiant, retraité, demandeur d'emploi...), le bénévole n'est pas rémunéré, même si la structure qui bénéficie de son aide peut notamment lui rembourser des frais engagés. Le **volontaire** est lui engagé à plein temps, pour une durée définie, en général dans un milieu différent, et sur une mission précise. Il est nécessaire de lui donner un statut et de subvenir à

---

<sup>41</sup> Exemple au travers de l'audition du CESR, de Mme Nicole GLANDUS, directrice de l'ADPAD 87, lors de la réunion du groupe de travail du 17/01/2008.

<sup>42</sup> Audition de Madame Delphine CALOMINE, Présidente de l'association Lou' Pitchounet, crèche associative de Rilhac-Rancon, réunion du groupe de travail du 07 juillet 2008.

<sup>43</sup> Audition de Madame Fouzia ENNJIMI, DRDJS Limousin, lors de la réunion du groupe de travail du 17 juin 2008.

ses besoins, ce qui se traduit le plus souvent par un contrat qui précise notamment ses conditions d'accueil (logement, nourriture, éventuelle indemnité...). »<sup>44</sup>

« *Le volontariat tel qu'il est défini dans le corpus juridique français fait référence à un engagement à temps plein sur une période déterminée. Il comprend la prise en charge des frais de subsistance et de couverture sociale.*

*En France, plusieurs formes de volontariat existent :*

- *les sapeurs-pompiers volontaires (loi de 1996) ;*
- *les volontaires civils (depuis la fin de la conscription obligatoire en 2002, tous les jeunes de 18 à 28 ans ont la possibilité de s'engager pour 10 mois ;*

*dans une activité de cohésion sociale, un volontariat d'entreprise dans un pays étrangers ou un volontariat sécurité défense).*

*En outre, la loi du 23 mai 2006 crée un contrat de volontariat associatif en vue de favoriser les missions d'intérêt général auprès des associations. Contrairement au contrat de travail, il n'implique pas de lien de subordination juridique. Toutefois, la rupture du contrat est soumise à un préavis d'un mois. Ce contrat écrit, d'une durée maximum de trois ans, est ouvert à toutes les personnes âgées de plus de 16 ans (une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs) de nationalité européenne, ou résidant régulièrement et de façon continue en France depuis plus d'un an.*

*A noter que ce statut est incompatible avec une activité rémunérée ou avec la perception du revenu minimum d'activité. Il implique, par ailleurs, une exclusivité de l'engagement. Enfin pour protéger le bénévolat, les retraités sont exclus du dispositif. Pour protéger le salariat, les associations ayant rompu des contrats de travail ne pourront disposer de volontaire avant 6 mois »*<sup>45</sup>

• **Lien social :** les associations participent également à la création de liens entre adhérents, bénévoles, dirigeants. « *L'objectif premier est de renforcer la solidarité et de développer le lien social* »<sup>46</sup>.

« *Le lien social désigne en sociologie l'ensemble des relations qui unissent des individus faisant partie d'un même groupe social et/ou qui établissent des règles sociales entre individus ou groupes sociaux différents* ». De par les activités bénévoles réalisées dans les associations, les bénévoles se créent des contacts, des réseaux. Le terme « capital social » a été défini par Pierre BOURDIEU. Pour lui le capital social est « *le carnet d'adresses et le réseau relationnel qu'une personne est capable de mobiliser dans sa stratégie personnelle et son positionnement social* ». Son rôle sur le territoire paraît majeur. Selon une étude réalisée conjointement par la Préfecture du Limousin et de la Haute-Vienne et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, les associations renvoient l'image « *d'enrichissement du bien commun, d'expérimentation de la démocratie, de l'opportunité d'être plus encore un citoyen, un membre de la communauté et de développer son humanité sociale en étant membre actif d'une association* ».

Dans certaines familles, « *on est bénévole de génération en génération. Cela s'explique par une histoire familiale spécifique. On observe même dans certains cas, un phénomène de reproduction sociale* »<sup>47</sup>.

L'audition de l'association « De Fil en Réseaux »<sup>48</sup>, montre l'importance des relations tissées entre membres d'une association. Cette entité regroupe plusieurs types de structures

---

<sup>44</sup> <http://www.enviedagir.fr/> en lien avec le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

<sup>45</sup> « *Le bénévolat-volontariat : quelles évolutions ? Une analyse générale à partir de données régionales* » - p. 47 - Op. Cité.

<sup>46</sup> « *Etude sur l'impact socio-économique des associations de Haute-Vienne* » – Préfecture du Limousin et de la Haute-Vienne et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

<sup>47</sup> Audition de Madame Sylvie VAUGELADE, Conseillère Régionale, 6<sup>e</sup> Vice-présidente du Conseil Régional Limousin en charge de la démocratie participative, de la citoyenneté et du droit des femmes.

<sup>48</sup> Audition du 7 mai 2008 du groupe de travail.

(associations, GAEC<sup>49</sup>, SA<sup>50</sup> etc.) œuvrant sur le Parc Naturel Régional Millevaches. Elle a pour vocation d'accueillir, de guider et d'accompagner les nouveaux arrivants du territoire. Elle met en place des actions, telles que l'apéritif d'accueil, afin d'essayer d'intégrer les nouveaux habitants au territoire mais également de leur faire rencontrer les autres habitants, pour tisser de nouvelles connaissances et leur donner l'envie de rester. La fonction intégratrice pour les bénévoles est très présente surtout pour ceux en cours d'insertion :

*« Associations, entreprises, coopératives... toutes impliquées sur le plateau de Millevaches, elles cultivent la même envie de le maintenir vivant. Chacune, avec ces spécificités, s'engage dans le développement local. Ensemble, elles s'impliquent dans une démarche d'accueil de nouveaux habitants et d'accompagnement de porteurs de dynamique(s). »<sup>51</sup>*

Le lien social produit par les associations n'est pas encore suffisamment reconnu comme tel dans notre société.

- **Mise en réseau des associations** : ce point rejoint le paragraphe sur le lien social. En effet, malgré les efforts constants, les associations sont peu réunies en fédérations ou en réseaux. Beaucoup d'entre elles restent isolées. « De Fil en Réseaux » confirme le vieil adage : « *A plusieurs, on est plus fort* ». La plupart des associations sportives sont regroupées au sein d'une fédération (par exemple : le football, le rugby, le basket-ball, le cyclisme, ...)

Malgré tout, beaucoup de petites structures, restent isolées. L'avantage pour une association d'appartenir à un groupement réside dans le fait que l'on a plus de poids face aux interlocuteurs externes, mais que l'on peut également mettre en commun des outils de gestion...

En se regroupant, la majorité des associations ont peur de perdre leur « liberté », de s'enfermer dans un groupe. Au contraire la mise en réseau ne peut être que bénéfique pour elles.

Le CISS Limousin<sup>52</sup> est une association composée d'organismes oeuvrant dans un domaine commun qui mutualisent leurs actions et moyens. Les objectifs de cette structure sont de :

- défendre les droits des usagers ;
- former les représentants des usagers ;
- mener un rôle d'observatoire des transformations du système de santé ;
- communiquer sur les travaux (exemple : les franchises médicales).

Ce réseau associatif a un poids certain dans l'économie mais il est difficile de le cerner.

- **Impact environnemental** : les associations de protection de l'environnement ont pour vocation de protéger notre environnement mais également d'éduquer les citoyens à la protection de l'environnement. Limousin Nature Environnement<sup>53</sup> est un réseau d'associations qui compte 50 organismes répartis sur tout le territoire Limousin. Leur but est de se retrouver autour d'une préoccupation : l'écologie, projet social, environnemental et économique, support du développement durable.

Ces associations de défense de l'environnement sont de plus en plus présentes sur les territoires, elles ont un impact fort mais également des effets insoupçonnés. Les associations de défense des droits et des causes fonctionnent en majorité grâce au travail des bénévoles. En effet, sur le territoire national, 163 000 d'entre-elles le font uniquement avec des bénévoles et seulement 7 100 avec des salariés.

<sup>49</sup> Groupement Agricole d'Exploitation en Commun.

<sup>50</sup> Société Anonyme.

<sup>51</sup> Site Internet « De Fil En Réseaux » : <http://www.defilenreseaux.org/>.

<sup>52</sup> Collectif Inter associatif Sur la Santé.

<sup>53</sup> Monsieur Guy REMY, membre du CESR, et Secrétaire général de Limousin Nature Environnement.

Elles ont également un rôle important en matière de recherche concernant l'environnement. En effet dans certains domaines scientifiques touchant au domaine de l'environnement, les associations ont plusieurs rôles : médiation, conciliation, dynamisation, ainsi que celui de contre-pouvoir. Elles s'investissent aussi dans la recherche scientifique, sur certains sujets délaissés par l'Etat.

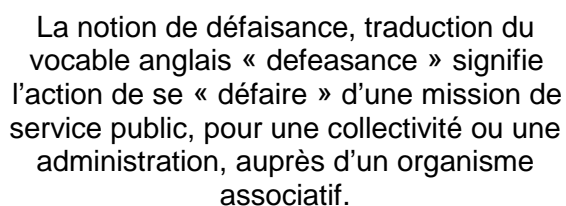
L'action de l'association Saint-Junien Environnement montre l'importance de son action mais également les difficultés qu'elle rencontre dans ses actions quotidiennes<sup>54</sup>. L'action de l'association se cale, dès son origine, sur des projets concrets. Le groupe de bénévoles a permis de protéger l'environnement lors de nombreuses actions. Cela montre également le militantisme associatif dont font preuve ces personnes. D'un point de vue environnemental, elle a devancé le principe de précaution. Malgré tous ces effets positifs, l'action de ce type d'association est encore mal reconnu et jaugé dans nos sociétés actuelles.

#### **2.2.1.4 Les conséquences d'une professionnalisation accrue**

Nous l'avons vu, le bénévolat est en constante évolution depuis quelques années. Les associations se professionnalisent de plus en plus, avec un nombre d'associations employeurs non négligeable. Cette professionnalisation croissante conduit parfois à des comportements mal vécus par le secteur marchand. En effet, on observe parfois une concurrence entre les entreprises du secteur marchand et les associations offrant le même service. Certaines entreprises ne comprennent pas pourquoi des associations produisent le même bien ou le même service qu'elles.

Par exemple, en Creuse, le Comité d'accueil Creusois<sup>55</sup>, a mis en place un chantier d'insertion et de formation aux nettoyages, nommé Chifo'net. Ce chantier n'intervient qu'auprès des associations, des collectivités locales ou des établissements publics. Elles sont donc en concurrence avec des entreprises dites « traditionnelles ». Ce chantier d'insertion permet à des personnes en difficulté sociale de retrouver un contrat de travail avec une formation aux métiers du nettoyage. Le comité permet de réinsérer des personnes en totale rupture avec le milieu du travail, en leur offrant un travail et des qualifications. L'objectif essentiel n'est donc pas de faire des bénéfices mais de réinsérer des personnes.

#### **2.2.1.5 La question de la défaisance**



La notion de défaisance, traduction du vocable anglais « defeasance » signifie l'action de se « défaire » d'une mission de service public, pour une collectivité ou une administration, auprès d'un organisme associatif.

C'est ainsi que, dans bien des cas, les associations doivent assumer un rôle de service public sans en posséder ni le statut, ni les caractéristiques, notamment la continuité du service.

Par exemple, on note un débat récurrent concernant l'intervention ou non des acteurs publics dans la gestion et l'organisation des crèches. En effet la garde d'enfants en bas âge peut être considérée comme un service public. La plupart des municipalités ne souhaitent

---

<sup>54</sup> Audition de Monsieur Lucien COINDEAU membre de l'association Saint-Junien Environnement, réunion du groupe de travail du 17 juin 2008.

<sup>55</sup> Audition de Monsieur Rémi FRETET, Directeur du CAC et membre du CESR le 28 mai 2008.

pas s'engager dans la gestion de crèches.

Par exemple, la crèche de Rilhac-Rancon<sup>56</sup>, fonctionne sous forme associative. Son budget est financé à hauteur de 50% par la municipalité. Certaines communes ne souhaitent pas franchir la barrière entre une gestion associative financée par la collectivité et l'entière gestion par la municipalité.

Dans certains domaines, la puissance publique a des carences. Des associations se sont créées pour répondre à des besoins non assurés. Elles ont été avant-gardistes. Certaines associations occupent donc parfois des secteurs non couverts par les services publics. Le CAC<sup>57</sup> illustre le fait que, selon certaines théories économiques, le secteur social en général devrait être un secteur pris en charge par l'Etat. C'est la « théorie de l'Etat Providence ». Cette expression "État-providence" « désigne l'ensemble des interventions de l'État dans le domaine social, qui visent à garantir un niveau minimum de bien-être à l'ensemble de la population, en particulier à travers un système étendu de protection sociale »<sup>58</sup>. On peut s'interroger sur le fait que les missions assurées par le CAC sont des missions d'aide et de protection sociale, qui devraient être assurées par l'Etat. Néanmoins, l'Etat, à travers les DDASS<sup>59</sup>, « supervise » ces centres d'hébergement.

L'association ADPAD 87 agit également dans un secteur où il y a débat concernant le rôle du Département. Tout comme dans d'autres domaines, les collectivités locales et l'Etat ne gèrent pas directement la mission.

## || 2.2.2. LES EFFETS DES ASSOCIATIONS SUR LE TERRITOIRE

Malgré les difficultés rencontrées par les associations, elles contribuent au dynamisme du territoire, en aménageant, en créant des richesses et en stimulant l'économie mais également en maintenant certaines activités sur le territoire.

### | 2.2.2.1 Les associations et l'aménagement du territoire

Les associations participent de l'aménagement du territoire. Elles puisent leur légitimité dans le territoire et, en retour, l'irradient de leur action. Les associations sont des actrices du territoire où elles oeuvrent en développant le rôle des liens de proximité. « Pour certains auteurs, les deux dynamiques sont indissociables [...] Le développement local et l'économie sociale partagent un certain nombre de valeurs communes. Ils tendent aujourd'hui à se conditionner mutuellement pour produire de nouveaux espaces d'innovation, de créativité et de nouvelles manières de vivre ensemble sur des territoires localisés »<sup>60</sup> Les associations et les dynamiques de développement local s'allient parfaitement. Elles structurent le territoire, en l'animant, c'est-à-dire en le faisant vivre, en mettant en place des activités.

### | 2.2.2.2 L'impact des associations sur l'économie

L'impact sur l'économie française des associations n'est pas négligeable.  
« Avec un budget cumulé de l'ordre de 59 milliards d'euros, un volume d'emploi de 1 050 000 emplois en équivalents temps plein, auxquels s'ajoute le travail de près de 14 millions de bénévoles qui représentent environ un volume de travail de l'ordre de 935 000

---

<sup>56</sup> Audition de Madame CALOMINE, Présidente de la crèche associative Lou' Pitchounet, le 7 juillet 2008.

<sup>57</sup> Comité d'accueil Creusois.

<sup>58</sup> <http://www.vie-publique.fr/>

<sup>59</sup> Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.

<sup>60</sup> Dans « *L'économie sociale et solidaire et le développement local* », Danièle DEMOUSTIER tente de définir la différence entre territoire et associations.

*emplois en équivalents temps plein, le poids dans l'économie et dans la société française des quelques 1 100 000 structures qui composent le secteur associatif apparaît considérable. L'analyse des évolutions intervenues dans les dernières années montre que ce secteur poursuit sa croissance : le budget cumulé du secteur associatif a crû en 6 ans à un rythme annuel moyen de 2,5% plus rapide que celui du PIB<sup>61</sup> durant la même période. Les deux évolutions les plus remarquables sont la croissance importante du volume de travail bénévole, qui a augmenté à un rythme annuel moyen de 5% et la restructuration des financements publics qui a été caractérisée par une baisse des financements de l'Etat et une augmentation rapide des financements des Conseils généraux. »<sup>62</sup>*

Les chiffres montrent l'importance du poids économique des associations. Les 172 000 associations employeurs ont réalisé un budget de l'ordre de 48,5 milliards d'euros, ce qui est loin d'être négligeable. L'ONU<sup>63</sup> a publié en 2003 un Manuel pour l'établissement d'un Compte Satellite des Institutions Sans But Lucratif<sup>64</sup>. Cela a permis d'appréhender le poids économique des associations au travers du budget cumulé. Ce compte satellite permet de comparer les budgets des ISBL<sup>65</sup>. L'avantage de cette mesure est qu'on peut la comparer à d'autres budgets, tels que celui de l'Etat, d'une entreprise, de la Sécurité Sociale. Malgré tout, le budget cumulé ne tient pas compte du travail apporté par les bénévoles, ni des ressources en nature, comme par exemple la mise à disposition de locaux. En effet, 86% des associations sans salariés et 64% des associations employeurs sont hébergées. Les budgets les plus importants se trouvent dans les associations employeurs, en particulier dans les grandes associations.

### 2.2.2.3 Maintien d'activités sur le territoire régional

Les associations permettent un maintien de l'activité sur le territoire et une mise en valeur du patrimoine (histoire et culture). Ce maintien de l'activité peut être illustré au travers de l'exemple de l'association qui fait « revivre » le Moulin du Got<sup>66</sup> (Saint-Léonard de Noblat en Haute-Vienne). L'association formée autour du projet de restauration du moulin s'est créée en 1997. Elle avait pour but de faire revivre ce lieu, jadis important de la vie économique « miaulétois<sup>67</sup> ». Les objectifs initiaux de l'association étaient de :

- restaurer le bâti et l'outil de production original ;
- produire comme il y a 500 ans ;
- commercialiser les produits finis ;
- aménager un espace muséographique permanent des découvertes ;
- créer des emplois ;
- enrichir d'un nouveau pôle d'animation touristique une région attachée à son patrimoine lié à l'eau.

Grâce à la mobilisation des bénévoles et des mécènes, très investis dans le projet, le moulin a été réhabilité et a pu à nouveau fonctionner (son exploitation avait cessé en 1954). Ce projet a créé des emplois, permis de transmettre un savoir-faire, et de générer un attrait touristique.

Le Moulin du Got a ouvert ses portes au public le 2 avril 2003. Ce projet d'intérêt général

---

<sup>61</sup> Produit Intérieur Brut.

<sup>62</sup> Source : « *Les associations en France – Poids, profils et évolutions – Financements publics et privés, emploi salarié et travail bénévole, gouvernance* » – Viviane TCHERNONOG CNRS-Centre d'Economie de la Sorbonne.

<sup>63</sup> Organisation des Nations Unies.

<sup>64</sup> Source : « *Les associations en France et leur contribution au PIB – Le Compte Satellite des Institutions Sans But Lucratif en France* » - Philippe KAMINSKI. Etude sur les ISBL, qui ne retient que les institutions ayant une activité économique significative, ce qui élimine de l'étude les structures actives dans le tissu social local mais dont la finalité première n'est pas économique.

<sup>65</sup> Définition en annexes.

<sup>66</sup> <http://www.moulingot.com/>

<sup>67</sup> Relatif à la ville et aux habitants de Saint Léonard de Noblat (87).

a pu voir le jour, grâce au partenariat avec les pouvoirs publics. Aujourd'hui la vocation du site est la conservation et la transmission du savoir-faire et l'animation de l'ensemble du moulin. Cette initiative a pu mettre en avant et pérenniser un savoir-faire dans le domaine papetier ainsi que dans le domaine graphique.

On pourrait citer de nombreux autres exemples d'organisations fonctionnant sur le mode associatif qui ont permis de sauver, restaurer puis faire vivre des patrimoines bâtis, industriels, culturels... La Fondation du Patrimoine a été créée par l'Etat, pour aider les collectivités publiques, privées ou associatives, à ce faire. Dans la région, elle a apporté ces dernières années, avec l'aide de ses partenaires publics et privés, près de 6 millions d'euros. Sa plus grosse intervention – à la Chapelle Saint Blaise à Arnac Pompadour (19) pour la restauration et la valorisation de la chapelle avec une fresque monumentale réalisée par l'artiste peintre international André BRASILER - est de 183 000 euros (soit 33% du montant des travaux). La plus récente, pour l'aide à la création d'un espace muséographique "voyage au temps de Martin Nadaud" - projet situé à la Martinèche sur la commune de Soubrebost (23) - compte à ce jour plus de 200 donateurs mobilisés et 117 000 euros de dons collectés, par le biais du mécénat populaire et du mécénat d'entreprise.

D'autres initiatives ont vu le jour sur notre territoire, telle l'association « Les amis de la pierre de Masgot » (département de la Creuse) créée en 1987. A son origine, elle a eu pour objet de restaurer le village éponyme. Cette association a permis de valoriser cet endroit, d'en faire un lieu d'attrait touristique et de mettre en valeur son patrimoine bâti.

L'Association « Arcadour » qui regroupe des élus, des particuliers, des associations et des groupements intercommunaux, originaires de la moyenne Corrèze, œuvre afin de redonner des moyens de retour à l'emploi de personnes en situation d'exclusion sociale et professionnelle. Ce parcours de réinsertion se fait au travers notamment de la création et de l'entretien de chemins de randonnée, de pose de mobilier, de maçonnerie sur du petit patrimoine bâti, d'aménagements paysagers, de valorisation de sous-produits forestiers, d'entretien de berges de ruisseaux...

En Haute-Vienne, l'association de Villefavard en Limousin, est l'initiateur d'un lieu culturel éponyme reconnu nationalement. Elle a pour objectif, au travers de résidences d'artistes de haut niveau, de favoriser la diffusion de spectacles de très haute qualité, notamment de concerts de musique de chambre, auprès d'un public rural ayant difficilement accès à ce type d'expression culturelle.



### 3. PROPOSITIONS DU CESR LIMOUSIN

---

Après une analyse préalable, qui a permis de révéler les principaux atouts mais aussi les faiblesses du tissu associatif limousin, le CESR émet les propositions suivantes, ayant pour but d'appuyer le Conseil Régional en sa politique associative, mais aussi d'aider ce secteur à dynamiser davantage le territoire.

Si les associations peuvent avoir, dans bien des domaines, des missions de service public, il n'en reste pas moins que l'Etat et les collectivités territoriales doivent assurer leurs responsabilités.

#### PROPOSITION 1

**Aider** et consolider les têtes de réseaux associatives (unions et fédérations d'associations) notamment dans la mise en place au sein de leurs instances, d'un dispositif régional d'observation, d'analyse et d'évaluation de la vie associative et des politiques y afférant.

#### PROPOSITION 2

**Intégrer** dans les politiques et schémas régionaux, le véritable impact socio-économique de l'association au travers de différents indicateurs :

- création de lien social ;
- aménagement du territoire ;
- environnement ;
- poids du bénévolat.

#### PROPOSITION 3

**Former** les membres bénévoles et salariés des associations, et réfléchir à un partenariat avec des organismes de formation, dont l'Université (convention entre le Conseil Régional et les partenaires qui le souhaitent pour répondre aux nécessités de leurs plans de formation) et **soutenir la Validation des Acquis de l'Expérience** (VAE).

#### PROPOSITION 4

**Accompagner** les associations pour mieux valoriser leur projet et la conduite de leur activité et encourager un entrepreneuriat social (individuel ou collectif) par une formation innovante de cadres de haut niveau, ainsi que le développement de sociétés coopératives d'intérêt collectif.

#### PROPOSITION 5

**Créer** un fonds associatif régional indépendant d'aide à la constitution de fonds propres pour soutenir les associations en difficulté de trésorerie provoquée par des financements décalés et tardifs. Un tel fonds pourrait également intervenir en octroyant :

- des facilités à court terme ;
- des prêts d'honneur remboursables sans intérêt sur 5 à 10 ans, pour financer le haut de bilan.

#### PROPOSITION 6

**Favoriser une labellisation, a minima régionale, d'utilité sociale** permettant aux usagers de mieux identifier les producteurs associatifs (et de redevenir des usagers partageant un projet social et des usagers citoyens).



## **DECLARATIONS D'ORDRE GENERAL OU STRATEGIQUES PRONONCEES A L'OCCASION DE LA PRESENTATION DE L'AVIS**

---

Intervention de Mme VAUX au nom de la Fédération Syndicale Unitaire .....	p. 31
Intervention de M. MALCOTTI au nom du Comité Régional Olympique et Sportif .....	p. 33
Intervention de M. GORCE au nom du Comité Régional CGT.....	p. 35
Intervention de M. LACORRE au nom de la Chambre Régionale d'Economie Sociale ....	p. 37



## **Déclaration de MME VAUX au nom de la Fédération Syndicale UNITAIRE**

---

Nos habitudes de travail lorsque l'on prépare un rapport reposent sur une recherche de consensus. A plusieurs reprises nous avons constaté que ça présentait un intérêt évident lorsque le consensus est réel, mais qu'il y avait des limites à cette démarche, notamment le risque de rapports soit affadis, soit silencieux, sur les sujets n'ayant pu déboucher sur un habillage consensuel. Peut être faudra-t-il se pencher sur cette question lorsque nous revisiterons le règlement intérieur. Peut être qu'il y aurait intérêt à identifier clairement les nœuds de débat et au lieu de les escamoter dans les rapports, aller au bout des débats et exposer dans les rapports les différents arguments.

Par exemple, lors de l'étude sur le rôle des associations en faveur de la dynamique des territoires l'éventualité de la création d'une maison des associations, sur laquelle nous avons collectivement renoncé en commission faute de consensus et fait débat. Avec les arguments des uns et des autres tout à fait intéressants et qui méritaient, me semble-t-il, à être connus et approfondis.

Les uns redoutent la création d'une multitude de « maisons » dans tous les domaines.

D'autres craignent qu'elles ne fassent double emploi avec d'autres structures, qu'elles se situent au niveau régional ou départemental.

D'autres préféreraient que les aides aux associations se fassent sous d'autres formes.

D'autres encore y verraient au contraire l'avantage d'une mutualisation de moyens, en termes d'habitat, de personnels, de possibilité d'accueil.

D'autres, enfin, souhaiteraient que le champ de cette maison dépasse le cadre associatif et soit élargi à d'autres activités.

Ce foisonnement de positionnements met en évidence, avant toute prise de décision, la nécessité d'un large débat.

Si notre étude n'a pas permis, à cet égard, une prise de position, l'approfondissement nécessaire n'aurait pu que décentrer et retarder l'étude, elle a fait émerger un certain nombre de questionnements qu'il serait dommage, me semble-t-il, de taire.



**INTERVENTION DE M. MALCOTTI AU NOM DU COMITE REGIONAL  
OLYMPIQUE ET SPORTIF**

---

S'agissant de la dynamisation des territoires et du rôle des associations, objet de cette contribution, je voudrais souligner, en le regrettant, la faible place réservée aux particularités du mouvement sportif et à ses organes représentatifs.

Je sais pertinemment que ce secteur ne représente pas le chiffre d'affaires le plus important par rapport à d'autres, il en est de même en terme d'emplois.

Cependant, il possède des spécificités qui auraient méritées d'être prises en compte. Il n'a pas été tenu compte de l'importance du nombre de ses bénévoles en terme d'animation des territoires au surplus, une dynamisation des territoires se mesure t'elle uniquement en termes économiques !

Il n'est fait aucunement mention de l'actuelle réforme de la distribution des fonds nationaux dits CNDS dont on mesure mal l'impact en terme de dynamisation des territoires.

D'autre part, le silence de ce rapport quant aux travaux importants actuels de structuration et de mutualisation de l'offre de formation des bénévoles et salariés sportifs m'apparaît coupable.

Enfin, en ce qui concerne plus particulièrement les propositions, je ne retrouve nullement les aspirations du monde sportif et tout en m'associant aux remarques précédentes visant les propositions 5 et 6, et à titre d'exemple, je crains bien que la convention proposée avec l'université ne soit pas de nature à résoudre la problématique de formation - information des dirigeants sportifs.



**INTERVENTION DE M. ROGER GORCE AU NOM DU COMITE  
REGIONAL CGT**

---



**INTERVENTION CGT SEANCE PLENIERE DU 09/10/08  
sur "Le Rôle des associations en faveur de la dynamisation des territoires"  
Par Roger GORCE**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,  
Monsieur le Directeur des Services

Nous avons déjà eu l'occasion d'intervenir sur des sujets à la périphérie de celui-ci, notamment en rapport avec l'économie solidaire.

En effet, le thème de l'associatif sensible tant le social se délite. Le libéralisme et l'économie de marché sont érigés en règle de vie et de pensée. L'individualisme engendre le repli avec parfois des comportements et des réflexes préoccupants de rejet de sectarisme à l'opposé des formes associatives et de vie collective.

Le tissu associatif "baigne" dans ce contexte, avec en sus l'abandon des services publics et une régression sociale évidente qui affecte en premier lieu le pouvoir d'achat des ménages et des particuliers.

Il serait grave de faire jouer aux associations caritatives le rôle de soins palliatifs. Elles n'ont pas à se substituer aux services publics défaillants. La misère sociale touche tous les milieux y compris la ruralité, l'isolement accentue ce malaise. Le but non lucratif des associations est mis à mal tant la raison sociale s'efface devant la raison économique.

Peut-on mettre sur le même plan la société de pêche, le club de foot, de pétanque ou le secours populaire par exemple ou encore une mutuelle ? Assurément non !

Pourtant c'est la loi de 1901 qui régit !

Certaines associations caritatives comblent à l'évidence les carences du libéralisme et de la société de consommation.

Elles sont souvent le dernier recours pour permettre à des femmes et des hommes de ne pas sombrer dans la misère et des fléaux tels la drogue ou l'alcoolisme, c'est surtout un moyen d'exister et d'être utile à autrui.

Attention le vocable d'entreprise ne doit pas supplanter l'associatif. Pourtant de plus en plus l'immoralité guette, mais la misère n'est pas un marché.

Monsieur le rapporteur a aussi évoqué le "zapping" des adhérents comme phénomène nouveau qui affecte les structures et les organisations. Je pense que les 35 heures ont pourtant constitué un appel d'air en donnant du temps à des salariés pour faire du social, du

sportif, du culturel et de l'associatif.

Qu'advierait-il si ce temps n'existait plus ?

Le dernier point de mon intervention portera sur les salaires. Ils sont en Limousin très bas.

Il ne faudrait pas que les créations d'emplois, souvent nécessaires pour assurer la survie de certaines associations soient précaires ou à temps partiels, sinon le phénomène s'accroîtra.

Aussi, nous sommes septiques sur la proposition n° 5 du rapport. La création d'un fond associatif régional d'aide à la constitution de fonds propres pour soutenir les associations peut s'avérer piégeur.

Nous préférons avec l'épargne limousine avancer l'idée de pôle public pour l'emploi qui aurait une vocation plus large pour gagner le plein emploi, y compris pourquoi pas dans l'associatif.

Nous nous abstenons sur ce rapport en considérant qu'il devra être complété par le travail à venir sur les services publics.

**INTERVENTION DE M. LACORRE AU NOM LA CHAMBRE REGIONALE  
D'ECONOMIE SOCIALE**

---

M le Président,

Etant donnée l'heure avancée à laquelle nous arrivons, j'ai retenu et rentré plusieurs de mes réactions sur diverses interventions entendues au cours de la discussion qui vient d'avoir lieu. Je serai donc bref.

Je n'avais pas bien saisi, ni l'intérêt ni l'utilité « d'ajouter le mot indépendant après le mot associatif ». Après les explications que l'auteur de l'amendement vient de nous donner, je comprends un peu mieux.

J'ai participé très activement aux travaux du groupe de travail : le rapporteur l'a souligné, et je l'en remercie. Son rapport soumis à notre approbation a pris en compte plusieurs de mes amendements et suggestions de modifications dont la proposition en discussion actuellement. Hélas, j'ai dû quitter la dernière réunion avant que soit terminée la présentation de toutes les propositions, et je n'ai pu défendre une de celles qui ont été retirées et dont notre collègue Janine VAUX a parlé avec talent. Quant à la proposition n°5, je n'ai pas pu non plus apporter les précisions qui auraient rendues inutile l'amendement que nous discutons, et levé les inquiétudes d'autres collègues. Certes, les réponses que Denis MALABOU vient de leur donner doivent les rassurer.

En conclusion, je propose que le futur rapport de synthèse (dont le Professeur Michel BERNARD a bien dit la nécessité) puisse reprendre toutes les propositions des trois rapports - présent et à venir - « en faveur de la dynamisation du territoire limousin », en précisant à propos de ce fonds régional, qui devrait l'abonder et comment, qui devrait le faire fonctionner et le gérer sur le long terme et comment, quelles associations pourraient en bénéficier et dans quelles conditions...



## LISTE DES ABREVIATIONS

---

<b>ADPAD 87</b>	Association De Prestation A Domicile (aides à domicile) Haute-Vienne
<b>ALC</b>	Association Limousine des Chômeurs
<b>CAC 23</b>	Comité d'Accueil Creusois
<b>CDVA</b>	Conseil de Développement de la Vie Associative
<b>CerPhi</b>	Centre d'étude et de recherche sur la Philanthropie
<b>CESR</b>	Conseil Economique et Social Régional
<b>CEVIPOF</b>	Centre de Recherches Politiques de Sciences Po
<b>CGI</b>	Code Général des Impôts
<b>CISS</b>	Collectif Interassociatif Sur la Santé
<b>CLAP</b>	Connaissance Locale de l'Appareil Productif
<b>CNRS</b>	Centre National de la Recherche Scientifique
<b>CPCA</b>	Conférence Permanente des Coordinations Associatives
<b>CRES</b>	Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire
<b>CSA</b>	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
<b>DDASS</b>	Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
<b>ETP</b>	Equivalent Temps Plein
<b>FONJEP</b>	FONds de coopération de la Jeunesse et l'Education Populaire
<b>GAEC</b>	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
<b>INSEE</b>	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
<b>ISBL</b>	Institution Sans But Lucratif

<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PRIDES</b>	Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire
<b>SA</b>	Société Anonyme
<b>SRADDT</b>	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
<b>SRDE</b>	Schéma Régional de Développement Economique
<b>ZRR</b>	Zone de Revitalisation Rurale

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

---

Figure 1 - Forte présence des associations employeurs dans les zones les moins bien équipées .....	10
Figure 2 - Le budget cumulé des associations en France .....	11
Figure 3 – La structure des ressources des associations selon l'existence d'emploi salarié ou non en France.....	12
Figure 4 – La répartition des ressources selon l'existence d'emploi salarié dans l'association en France.....	13
Figure 5 – Le taux de bénévolat par âge en 2002 .....	14
Figure 6 – L'évolution du nombre des associations employeurs en France de 1995 à 2006 .....	16



## LEXIQUE

**Aménagement du territoire** L'aménagement du territoire regroupe les actions menées par les pouvoirs publics français afin de favoriser le développement des régions formant le territoire national. Agissant sur une échelle plus vaste que la politique de la ville, l'aménagement du territoire porte sur la disposition spatiale des hommes et des activités. Il conjugue donc développement économique, habitat, transports et communications.

L'aménagement du territoire à la française demeure attaché à des processus dans lesquels l'État joue un rôle moteur. Toutefois, si cette politique se fonde sur des lois, des règlements et un budget décidés au niveau national, sa mise en œuvre met en jeu des dispositifs contractuels conclus avec les collectivités territoriales. Quant à l'Union européenne, elle intervient de plus en plus dans le développement des régions par le biais de sa politique régionale. Ce double mouvement de décentralisation et de construction européenne conduit aujourd'hui à faire intervenir tous les niveaux de l'organisation territoriale à la politique d'aménagement du territoire.

Mais l'aménagement du territoire est avant tout une politique, et spécialement en France, la notion étant même peu commune dans la plupart des pays européens, où les pouvoirs régionaux et locaux disposent généralement de plus grandes latitudes d'organisation de leur territoire. Ainsi, en Allemagne on ne parle pas d'aménagement du territoire mais plutôt de « développement spatial ».

En France, le territoire fait son entrée sur la scène de l'action publique depuis la mise en place d'une action d'État en faveur de l'aménagement du territoire en 1950. Retenons la définition que donne Eugène CLAUDIUS-PETIT de cette nouvelle politique :

*« L'aménagement du territoire, c'est la recherche dans le cadre géographique de la France d'une meilleure répartition des hommes en fonction des ressources naturelles et de l'activité économique. »* (« Pour un plan national d'aménagement du territoire », 1950).

**Trois idées sont contenues dans cette définition :**

- l'aménagement du territoire apparaît comme une exigence de justice spatiale : la correction des disparités (depuis « Paris et le Désert Français » de Jean-François GRAVIER, livre marquant de 1947, qui a un écho dans tout l'appareil d'État.) ;
- l'aménagement du territoire apparaît aussi comme une exigence économique ;
- l'aménagement du territoire introduit l'idée d'une spécialisation fonctionnelle des territoires (« en fonction de... »).

Le territoire est ici placé au cœur d'une vision fordiste : à la division sociale du travail doit correspondre une division spatiale des activités.

Cette vision trouve une concrétisation opérationnelle dans l'appareil d'État, notamment dans le système politico-administratif, avec la coexistence de deux ministères chargés des questions spatiales : l'aménagement du territoire et l'équipement (qui remplacera le MRU [Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme]). Pour l'État, l'aménagement du territoire peut être considéré comme le volet spatial de la planification.

Le territoire doit être organisé de manière à ce que l'on trouve une fonctionnalité à l'enchâssement socioéconomique. Le territoire est alors un support de la croissance. Le territoire est un système en poupées russes facilitant la division

spatiale du territoire : il y a des territoires de commandement et des territoires de production (logique de la déconcentration industrielle à partir de 1954 : sortir les industries de Paris).

**Source :** <http://www.techno-science.net/>

---

**Association** Une association est un regroupement d'au moins deux personnes qui décident de mettre en commun des moyens pour poursuivre un but commun sans qu'il y ait d'enrichissement personnel ; on parle aussi d'association à but non lucratif (Association loi de 1901). L'absence de but lucratif implique l'absence de profit mais n'implique pas l'absence de bénéfices : ces derniers, engendrés par les activités d'une association, doivent être réinvestis pour développer l'activité [...] Une association est un regroupement volontaire, et idéalement affinitaire, de personnes se proposant de poursuivre, pendant un temps déterminé ou indéterminé, un but commun, par des procédés dont elles délibéreront ensemble, en mobilisant des ressources propres et en faisant appel, le cas échéant, à des concours extérieurs.

La liberté d'association est un droit fondamental reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 :

« Article 20

*Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.*

*Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association. »*

**Source :** <http://fr.wikipedia.org/>

---

**Association loi 1901** En droit des associations, une association Loi 1901 est, en France et dans de nombreux pays colonisés à l'époque par la France, une association à but non lucratif, qui relève de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, mise en place par WALDECK-ROUSSEAU (ex-Ministre de l'Intérieur, alors Président du Conseil), et du décret du 16 août 1901. Ces dispositions ne concernent toutefois pas les associations ayant leur siège dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle, qui sont, quant à elles, régies par le droit local. Une association loi 1901 doit remplir plusieurs conditions. Elle :

- doit être composée d'au moins deux personnes ;
- n'a pas besoin d'être déclarée : une association non déclarée est appelée une association de fait ;
- doit avoir un autre but que de partager des bénéfices. De plus l'activité de l'association ne doit pas enrichir directement ou indirectement l'un de ses membres.

Contrairement à ce qu'on pourrait croire :

- il n'est pas obligatoire que l'association soit administrée par un bureau ou par un conseil d'administration ;
- un mineur non émancipé peut adhérer à une association et même en créer une ;
- une association peut générer des bénéfices, mais la finalité de ces bénéfices est réglementée ;
- une association peut fonctionner sur un mode horizontal : il n'est pas nécessaire d'avoir une structure hiérarchisée (président/trésorier/secrétaire) ;
- le poste obligatoire au sein d'une association loi 1901 est celui du responsable face à la loi (administrateur ou encore nommé président, directeur, ou autre... cf Art.5 de la loi 1901).

Il existe un grand nombre de catégories d'associations. Beaucoup d'entre-elles font l'objet de conditions particulières de création, de fonctionnement ou d'adhésion imposées par des textes législatifs ou réglementaires. Quelques

---

exemples parmi ces catégories :

- les associations dites d'intérêt général, qui garantissent certains critères : organisation démocratique, but non lucratif, activité conforme à l'objet et aux statuts de l'organisation... ;
- les associations reconnues d'utilité publique. Cette qualité est attribuée à la personne morale par décision du gouvernement après avis du Conseil d'État. Il existerait actuellement plus de 2 000 associations reconnues d'utilité publique et environ 550 fondations ;
- les associations sportives affiliées à des fédérations sportives agréées. On distingue ces fédérations sportives agréées qui peuvent avoir délégation de « mission de service public » leur confiant l'établissement des règles techniques et déontologiques sous délégation du ministère de tutelle (généralement Jeunesse et Sports). De telles règles sont transmises aux associations agréées et rendues obligatoires aux professionnels exerçant toute activité régie par la Fédération (initiations, encadrement, préparation physique...);
- les associations de défense de l'environnement et les associations de consommateurs.

L'appellation « union » est plutôt réservée pour les regroupements de personnes morales exclusivement.

**Source :** <http://fr.wikipedia.org/>

---

### **Bénévole**

*« Qui fait quelque chose sans être rémunéré, sans y être tenu. Fait sans obligation, à titre gracieux. »*

**Source :** Le Larousse

Le bénévole associatif est une personne physique qui, de sa propre initiative et de manière volontaire, décide d'agir dans l'intérêt d'une association, pour permettre à cette dernière de réaliser l'objet pour lequel elle a été constituée.

Le bénévolat est la situation dans laquelle une personne fournit à titre gratuit une prestation de travail pour une personne ou un organisme. Le bénévolat se distingue donc de la situation de travail (ou salariat) essentiellement par les critères suivants :

- le bénévole ne perçoit pas de rémunération. Il peut être dédommagé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel...);
- le bénévole n'est soumis à aucune subordination juridique. Il ne peut être soumis à aucune instruction ou ordre impératif, et ne peut être sanctionné par l'association, comme pourrait l'être un salarié. Sa participation est volontaire : il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure ni dédommagement. Il est en revanche tenu de respecter les statuts de l'association, ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité.

Ces éléments de définition doivent servir à éviter une requalification, toujours possible, de l'activité bénévole en activité salariée, avec toutes les conséquences que cela peut avoir pour l'association : assujettissement du salarié au régime général, paiement de cotisations sociales, nécessité d'observer les règles du code du travail...

**Source :** <http://www.associations.gouv.fr/>

---

---

**Equivalent temps plein** L'équivalent temps plein (ou ETP) est la mesure d'une charge de travail ou plus souvent, d'une capacité de travail ou de production.

*Charge de travail* : une charge de « *n* » ETP pendant une période donnée correspond à un travail qui nécessiterait l'affectation de « *n* » personnes à plein temps pendant toute la période considérée, pour le réaliser. Par exemple, une charge de 3 ETP pendant une semaine correspond à un travail réclamant 3 personnes affectées à plein temps (typiquement, 5 jours) pendant la semaine.

*Capacité de travail* : une capacité de « *n* » ETP correspond à une équipe de « *n* » personnes affectées à temps plein à la réalisation d'une tâche. Par exemple, une équipe de 3 ETP serait capable de réaliser le travail pris dans l'exemple précédent en une semaine.

La mesure en ETP peut concerner d'autres unités de production que des ressources humaines (des personnes), comme par exemple des machines : une machine qui ne fonctionnerait qu'à 80% du temps nominal (parce que, par exemple, elle serait arrêtée pour maintenance le reste du temps), serait considérée comme 0,8 ETP.

En anglais : *full-time equivalent* ou *FTE*.

**Source** : <http://fr.wikipedia.org/>

---

**Etat-providence** L'État-providence désigne l'Etat dans ses attributions de protection sociale, par distinction avec l'État-gendarme, cantonné aux fonctions régaliennes (police, armée, justice).

On distingue classiquement deux grands modèles d'Etat-providence : l'Etat-providence bismarckien, fondé en Allemagne par les lois de 1880, et l'Etat-providence beveridgien, qui naît au Royaume-Uni après la Seconde Guerre Mondiale. Le premier est fondé sur le mécanisme des assurances sociales, dans lequel les prestations sont la contrepartie de cotisations, tandis que le second, financé par l'impôt, fournit des prestations uniformes à tous les membres de la société, les prestations ne fournissant en général que des minima assez bas. Le régime français de l'Etat-providence combine ces deux aspects. Outre l'objectif d'assurances contre les risques et aléas de la vie, l'Etat-providence poursuit souvent un objectif de justice sociale, via certains mécanismes complexes de redistribution des richesses.

**Source** : <http://fr.wikipedia.org/>

---

**Fonds propres** Les fonds propres (ou capitaux propres, anciennement appelés « actif net ») désignent une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est incertain qu'elle provoquera une sortie de ressources. Les capitaux propres représentent un passif comptable correspondant aux ressources stables de l'entreprise.

Les capitaux propres et les dettes correspondent aux ressources de l'entreprise alors que l'actif correspond à l'utilisation de ces ressources.

Ce sont les capitaux propres et les dettes d'une entreprise (autrement dit les ressources de l'entreprise, réunies au bilan comptable dans la catégorie "passif") qui financent son actif, tant immobilisé (terrains, usines, titres de participation..) que circulant (créances, stocks, valeurs mobilières ou banque).

L'utilité des capitaux propres est de participer au financement tout en offrant un certain matelas de sécurité aux prêteurs (banquiers, fournisseurs...)

**Source** : <http://fr.wikipedia.org/>

**ISBL** Les ISBL sont définies par la Comptabilité Nationale [...] Ce sont les Comptes Satellites des Institutions Sans But Lucratif. L'ONU, en 2003, a créé un Manuel pour l'établissement d'un Compte Satellite des Institutions Sans But Lucratif. Cet outil permet d'évaluer le poids économique, c'est-à-dire la contribution des associations à la production nationale de richesse telle que la définit et la mesure la Comptabilité Nationale.

**Source :** « *Les associations en France et leur contribution au PIB* », Op. Cite

---

#### **Règle des 4P Principe**

Le fait qu'un organisme à but non lucratif intervienne dans un domaine d'activité où il existe aussi des entreprises commerciales ne conduit pas ipso facto à le soumettre aux impôts commerciaux. Il convient en effet de considérer l'utilité sociale de l'activité, l'affectation des excédents dégagés par l'exploitation, ainsi que les conditions dans lesquelles le service est accessible, enfin les méthodes auxquelles l'organisme a recours pour exercer son activité. Ainsi, pour apprécier si l'organisme exerce son activité dans des conditions similaires à celle d'une entreprise, il faut examiner successivement quatre critères selon la méthode du faisceau d'indices : le "**Produit**" proposé par l'organisme, le "**Public**" qui est visé, les "**Prix**" qui sont pratiqués, enfin les opérations de communication (**Publicité**) réalisées. Mais ces critères n'ont pas tous la même importance. L'énumération qui précède les classes en fonction de l'importance décroissante qu'il convient de leur accorder. Par exemple, le critère de publicité ne peut à lui seul permettre de conclure à la lucrativité d'un organisme. A l'inverse, une attention toute particulière doit être attachée aux critères de l'utilité sociale ("Produit" et "Public") et de l'affectation des excédents.

##### **Le produit**

Est d'utilité sociale l'activité qui tend à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le marché ou qui l'est de façon peu satisfaisante.

Certaines administrations, notamment celles de l'Etat, ont mis en place des procédures de reconnaissance ou d'agrément des organismes sans but lucratif qui, agissant dans leur secteur d'intervention, peuvent contribuer à l'exercice d'une mission d'intérêt général, voire de service public. Dès lors qu'ils prennent en compte la nature du besoin à satisfaire et les conditions dans lesquelles il y est fait face, ces agréments peuvent contribuer à l'appréciation de l'utilité sociale d'un organisme. Cela étant, les relations avec des organismes publics et les procédures d'agrément visées aux deux alinéas précédents constituent un élément qui n'est ni nécessaire ni suffisant pour établir ce caractère d'utilité sociale.

##### **Le public visé**

Sont susceptibles d'être d'utilité sociale les actes payants réalisés principalement au profit de personnes justifiant l'octroi d'avantages particuliers au vu de leur situation économique et sociale (chômeurs, personnes handicapées notamment, ...). Ce critère ne doit pas s'entendre des seules situations de détresse physique ou morale. Par exemple, le fait que le public visé nécessite un encadrement important relevant du travail d'assistance sociale dans un village de vacances contribue à l'utilité sociale de l'organisme organisateur.

##### **Le prix**

Il convient d'évaluer si les efforts faits par l'organisme pour faciliter l'accès du public se distinguent de ceux accomplis par les entreprises du secteur lucratif, notamment par un prix nettement inférieur pour des services de nature similaire. Cette condition peut éventuellement être remplie lorsque l'association

---

pratique des tarifs modulés en fonction de la situation des clients. Cette condition de prix est réputée respectée lorsque les tarifs de l'organisme se trouvent homologués par la décision particulière d'une autorité publique ; ceci suppose que l'organisme soit soumis à une tarification qui lui est propre.

### **La publicité**

En principe, le recours à des pratiques commerciales est un indice de lucrativité. Mais, l'organisme peut, sans que sa non lucrativité soit remise en cause, procéder à des opérations de communication pour faire appel à la générosité publique (exemple : campagne de dons au profit de la lutte contre les maladies génétiques). Il peut également réaliser une information sur ses prestations sans toutefois que celle-ci s'apparente à de la publicité commerciale destinée à capter un public analogue à celui des entreprises du secteur concurrentiel. Pour distinguer l'information de la publicité, il convient de regarder si le contenu des messages diffusés et le support utilisé ont été sélectionnés pour tenir compte du public particulier auquel s'adresse l'action non lucrative de l'organisme en cause. Ainsi, une association peut présenter les prestations qu'elle offre dans un catalogue si ce catalogue est diffusé soit par l'association elle-même aux personnes ayant déjà bénéficié de ses prestations ou qui en ont exprimé la demande, soit par l'intermédiaire d'organismes sociaux. En revanche, la vente de ce catalogue en kiosque, la diffusion de messages publicitaires payants (passage de messages dans les journaux, à la radio, location de panneaux publicitaires, etc.) sont des éléments susceptibles de remettre en cause le caractère non commercial de la démarche. Il en serait de même de l'utilisation d'un réseau de commercialisation (agences de voyages, courtiers, participation à des foires ou salons dont les exposants sont principalement des professionnels, etc.).

### **Affectation des excédents**

Il est légitime qu'un organisme non lucratif dégage, dans le cadre de son activité, des excédents, reflet d'une gestion saine et prudente. Cependant, l'organisme ne doit pas les accumuler dans le but de les placer. Les excédents réalisés, voire temporairement accumulés, doivent être destinés à faire face à des besoins ultérieurs ou à des projets entrant dans le champ de son objet non lucratif.

### **Réalisation d'actes payants**

Certains organismes ont pour objet d'aider des personnes défavorisées en leur permettant d'exercer une activité professionnelle et en commercialisant sur le marché leurs produits ou leurs prestations. Dans ce cas, l'organisme n'est pas soumis aux impôts commerciaux si les conditions suivantes sont remplies :

- l'organisme a pour objet l'insertion ou la réinsertion économique ou sociale de personnes qui ne pourrait être assurée dans les conditions du marché ;
- l'activité ne peut pas être exercée durablement par une entreprise lucrative en raison des charges particulières rendues nécessaires par la situation de la population employée (adaptations particulières des postes de travail, productivité faible, etc.) ;
- les opérations en principe lucratives sont indissociables de l'activité non lucrative, en contribuant par nature et non pas seulement financièrement à la réalisation de l'objet social de l'organisme.

Bien entendu, l'organisme ne doit pas faire prévaloir la recherche du profit et sa gestion doit rester désintéressée. Dans ces conditions, l'organisme bénéficie, pour cette activité, du régime fiscal des organismes non lucratifs.

**Source :** <http://desette.free.fr/asso1901/regle4p.htm>

## **Territoire**

La notion de territoire a pris une importance croissante en géographie et notamment en géographie humaine et politique, même si ce concept est utilisé par d'autres sciences humaines.

Dans le « *Dictionnaire de géographie* » de Pierre GEORGE et Fernand VERGER le territoire est défini comme un espace géographique qualifié par une appartenance juridique (on parle ainsi de « territoire national ») ou par une spécificité naturelle ou culturelle : territoire montagneux, territoire linguistique. Dans ce dernier cas, le terme d'aire (« aire linguistique ») pourrait lui être préféré. Quelle que soit sa nature, un territoire implique l'existence de frontières ou de limites. Ces deux derniers termes sont utilisés en fonction du type de territoire dont ils forment le périmètre. Un territoire politique, ou une subdivision administrative, est délimité par une frontière ; un territoire naturel est circonscrit par une limite, terme moins juridique.

La notion de territoire a été l'objet de nombreuses réflexions de la part des géographes qui au fil du temps ont fait évoluer sa signification. L'idée de territoire est en lien avec la notion d'espace, et bien que utilisés souvent en synonymes, ces termes se distinguent sous plusieurs aspects et varient aussi de sens selon les conceptions. En géographie humaine il existe plusieurs courants principaux pour définir ce concept, affiliés à la sociologie, à l'économie, au pouvoir politique, etc.

Le territoire au sens sociologique peut être lié à l'identité culturelle des populations l'habitant et ayant une emprise sur sa gestion, ou encore aux représentations que l'on s'en fait. Par exemple, le territoire tibétain est considéré comme tel parce qu'il a été marqué par la culture et la population tibétaine (paysages, monuments, etc.). Mais cet espace est tibétain parce que nous le considérons comme tel bien qu'aujourd'hui les Tibétains y soient minoritaires et sous souveraineté chinoise.

Le concept de territorialité désigne le processus d'appropriation du territoire par les groupes sociaux. Géographiquement et théoriquement on peut le définir comme étant l'unité de l'identité par les lieux liés. Le lieu représentant la distance annulée. Le territoire induit alors des rapports sociaux spatiaux. Il a un sens matériel mais aussi idéal.

### **Définitions :**

« *Le territoire est une appropriation à la fois économique, idéologique et politique (sociale, donc) de l'espace par des groupes qui se donnent une représentation particulière d'eux-mêmes, de leur histoire.* » [Guy DI MEO (*"Les territoires du quotidien"* – 1996 - p.40)]...

« *un agencement de ressources matérielles et symboliques capable de structurer les conditions pratiques de l'existence d'un individu ou d'un collectif social et d'informer en retour cet individu et ce collectif sur sa propre identité* » (Bernard DEBARBIEUX, géographe).

« *Le territoire est une réordination de l'espace dont l'ordre est à chercher dans les systèmes informationnels dont dispose l'homme en tant qu'il appartient à une culture. Le territoire peut être considéré comme de l'espace informé par la sémiosphère* » (Claude RAFFESTIN, 1986)

Dans leur « *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés* » (2003), Jacques LEVY et Michel LUSSAULT proposent trois définitions générales, qui illustrent les grandes conceptions du territoire au sein de la géographie :

- « *espace à métrique topographique* » (p. 907) ;
- « *agencement de ressources matérielles et symboliques capables de structurer les conditions pratiques de l'existence d'un individu ou d'un collectif social et d'informer en retour cet individu ou ce collectif sur sa propre identité* » (p. 910) ;
- « *toute portion humanisée de la surface terrestre* » (p. 912).

Voir également LEVY - 1999 ; DI MEO - 2000 ; GERVAIS-LAMBONY - 2003.

---

Le **territoire au sens économique** naît souvent par l'acquisition par la population d'un territoire d'une compétence économique spécifique à partir d'avantages naturels ou humains.

Le **territoire au sens politique** a été défini comme « *portion de l'espace délimitée pour exercer un pouvoir* <sup>(1)</sup> » (R. SACK). Un groupe d'individus détient un pouvoir (souvent économique) sur un territoire, il construit une organisation spatiale pour conforter son pouvoir et l'agrandir, et ainsi de suite.

Le territoire est un espace marqué par le politique, par tout ce qui structure la société.

Il existe deux facettes : l'une venant des pouvoirs qui encadrent la société, l'autre venant de la société elle-même. Ce sont deux aspects complémentaires. Voyons donc le territoire comme une construction sociopolitique sur un espace donné.

Lorsque les institutions exercent des prérogatives de puissance publique à l'échelle de territoires, on parle de territorialisation des politiques publiques, un modèle de régulation politique censé être plus proche des citoyens mais plus adapté aux spécificités locales.

Le **territoire douanier** est défini comme la portion du territoire où s'exerce le droit douanier du pays. Le territoire douanier peut différer du territoire politique, ce qui crée des enclaves douanières (par exemple le Liechtenstein fait partie du territoire douanier Suisse).

<sup>(1)</sup> « *Territoriality will be defined as the attempt by an individual or a group to affect, influence or control people, phenomena, and relationships, by delimiting an asserting control over a geographic area. This area will be called the territory.* » SACK – 1986 - p. 19.

**Source** : <http://fr.wikipedia.org/>

---

## ZRR

Une zone de revitalisation rurale ou ZRR est en France un ensemble de communes reconnues comme fragiles et bénéficiant à ce titre d'aides d'ordre fiscal.

Les zones de revitalisation rurale sont définies par l'article 1465 A du Code général des impôts (CGI), introduit par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et modifié par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

Les communes ou EPCI sélectionnés doivent être situés dans un arrondissement ou un canton à faible densité de population et connaître :

soit un déclin de leur population totale ou de leur population active ;  
soit une forte proportion d'emplois agricoles.

### Dispositions fiscales

Les communes situées dans le cadre d'une ZRR bénéficient de l'exonération de la taxe professionnelle pour des entreprises participant au développement de la zone :

- services de direction, d'études, d'ingénierie ou d'informatique ;
- création d'activités d'artisanat ;
- installation d'entreprises non commerciales au sens de l'article 92 du CGI (par exemple les professions libérales) ;
- création ou reprise d'activités commerciales (communes de moins de 2 000 habitants) ;
- soutien au tourisme (Loi Demessine).

Les deux derniers points ont été introduits par la loi du 23 février 2005. La collectivité territoriale peut s'opposer à l'exonération de taxe professionnelle.

### **Périmètre des ZRR**

Un décret du 21 novembre 2005 précise les critères selon lesquels une commune ou un EPCI peut être retenu dans le périmètre d'une ZRR. Il abroge le décret du 14 février 1996 et renvoie à un arrêté révisé chaque année la liste précise des zones concernées.

**Source :** <http://fr.wikipedia.org/>

### **Les exonérations liées aux classements en ZRR**

- Dispositions concernant l'exonération de la taxe professionnelle pour les entreprises en ZRR ;
- Dispositions concernant l'exonération des charges sociales pour les associations implantées en ZRR.

En vertu de l'article 15 et 16, « *les gains et rémunérations, versés aux salariés employés dans les ZRR par des organismes visés au I de l'article 200 du C.G.I.* » (fondations ou associations reconnues d'utilité publique...) ainsi que les associations relevant du code rural « *qui ont leur siège social dans ces mêmes zones susvisées sont exonérés des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales, des allocations familiales, des accidents du travail ainsi que du versement de transport et des contributions et cotisations au Fonds national d'aide au logement, dans la limite du produit du nombre d'heures rémunérées par le montant du salaire minimum de croissance majoré de 50 %.* »

**Source :** [http://www.projetdeterritoire.com/spip/article.php3?id\\_article=1035](http://www.projetdeterritoire.com/spip/article.php3?id_article=1035)

---



## BIBLIOGRAPHIE

### PUBLICATIONS

- CES** « *Pour un statut de l'association européenne* » – Les Editions des Journaux Officiels- Paris – Rapport n°20 – 2008– 60 p.
- CESR Limousin** « *Le bénévolat-volontariat : quelles évolutions ? Une analyse générale à partir de données régionales* » - Rapport n°2007-04 – Rapporteur : M. Jean MOYEN – Limoges - 2007 - 94 p.
- CESR Limousin** « *Propositions du CESR pour la formation des bénévoles* » – Avis 2006-07 – Rapporteur : Mme Martine DUCHAMP DE LAGENESTE – Limoges - 2006 – 18 p.
- CESR Limousin** « *Dispositif régional de soutien aux projets et à l'emploi associatif* » – Rapport n°2004-03 – Rapporteur : M. Jean-Claude WILD – Limoges - 2004 - 12 p.
- Conseil National de la Vie Associative** « *Bilan de la vie associative 2004-2007* » - Conseil National de la Vie Associative - La Documentation Française – 2007 – 299 p.
- DEMOUSTIER Danièle** « *L'économie sociale et solidaire et le développement local* » - La Découverte - Collection Recherches - Paris - 2006 – 194 p.
- Direction Départementale et Régionale de la Jeunesse et des Sports du Limousin et de la Haute-Vienne** « *Guide Pratique de l'association en Limousin* » - Direction Départementale et Régionale de la Jeunesse et des Sports du Limousin et de la Haute-Vienne – Limoges – Septembre 2007 – 192 p.
- France Bénévolat et CerPhi** « *La France bénévole* » Quatrième édition- France Bénévolat et CerPhi - Paris- Mars 2007 – 63 p.
- Sous la direction de Jacques MALET,  
préface de Jean BASTIDE et avant-propos de Roger SUE
- KAMINSKI Philippe** « *Les associations en France et leur contribution au PIB – Le Compte Satellite des Institutions Sans But Lucratif en France* » - ADDES avec le soutien de la Fondation Crédit Coopératif - Nanterre - Février 2006 – 14 p.
- TCHERNONOG Viviane** « *Les associations en France, Poids, profils et évolutions - Financements publics et privés, emploi salarié et travail bénévole, gouvernance* »- ADDES avec le soutien du Crédit Coopératif – Nanterre - Novembre 2007 – 31 p.
- CNRS – Centre d'Economie de la Sorbonne**

## REVUES

- Associations Mode d'emploi** N°100 - « Spécial dix ans de politique associative » - Juin-juillet 2008  
TCHERNOGOG Viviane – « Un acteur exemplaire ? »
- Cahier Espaces** N°97 – « Tourisme d'affaires. L'industrie des rencontres & événements professionnels » – Avril 2008 – 150 p.  
DUCAUD Valérie et GAILLARD François – « La stratégie lyonnaise en matière d'événements professionnels » – 7 p.  
Thierry FELLMANN et Laurent GREFFEUILLE – « Le dispositif PRIDES (Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire), formidable outil pour les entreprises » - 1 p.
- Focal INSEE Limousin** N°44 - INSEE Limousin et CRES Limousin - « L'économie sociale en Limousin : plus d'un emploi salarié sur dix » - Mars 2008 – 4 p.
- INSEE Première** N°946 – « La vie associative en 2002. 12 millions de bénévoles » - Février 2004 – 4 p.
- Partenaire Associations** « Qui sont les dirigeants associatifs ? » - TABARIES Muriel - Partenaire Associations, la lettre du Service Partenaire Associations du Crédit Mutuel – mars 2008 – 4 p.

## SITES INTERNET

- CES de France** [www.cesdefrance.fr](http://www.cesdefrance.fr)  
(le portail des Conseils Economiques et Sociaux de France)
- Conseil Economique et Social** [www.conseil-economique-et-social.fr](http://www.conseil-economique-et-social.fr)
- FONDA** <http://www.fonda.asso.fr/>
- CERPHI** <http://www.cerphi.org/>  
(Centre d'Etude et de Recherche sur la Philanthropie)
- Associations.gouv.fr** <http://www.associations.gouv.fr/>
- DRJS Limousin** <http://www.limousin.jeunesse-sports.gouv.fr/index.php?page=home>  
(Direction Régionale Jeunesse et Sports)
- Association Place Publique** <http://www.place-publique.fr/>
- ADDES** <http://www.addes.asso.fr/>  
(Association pour le Développement de la Documentation sur l'Economie Sociale)

## ANNEXES

### ANNEXE 1 - COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL « LES ASSOCIATIONS EN FAVEUR DE LA DYNAMISATION DES TERRITOIRES »

NOM	PRENOM	REPRESENTATION
BALY	Catherine	Comité Régional CGT
BARLERIN	Pierre	Confédération Paysanne
BERNARD	Michel	Personnalité qualifiée - Président de la Commission n°4 " Développement économique et emploi"
CHEZALVIEL	Michèle	Personnalité qualifiée
CLOUX	Agnès	Union Régionale CFTC
COLOMBO	Danièle	Comité Régional CGT
DEMARTY	Marcel	Union Patronale Artisanale du Limousin
ESQUIEU	Marcel	Union régionale Force Ouvrière
FRAYSSE	Raymond	Organismes du tourisme
FRETET	Rémi	Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale
GAYRAL	Denise	Centre Technique Régional de la Consommation
GENDRAUD	Marie-Antoinette	Union Professionnelle Artisanale
GIRARD	François	Chambres de Commerce et d'Industrie
GOUPY	Bernard	Chambre Régionale d'Agriculture
JARDEL	Jean-Robert	Direction Régionale EDF
LACORRE	Bernard	Chambre Régionale d'Economie Sociale
LAVENT	Christian	Chambre de Métiers et de l'Artisanat
LERESTEUX	Patrick	UFOLIM
LEROY	Fabrice	Union Régionale Force Ouvrière
LIMOUSIN	Jean-Pierre	Professions Libérales (UNAPL) - Président du CESR
MALABOU	Denis	Chambre Régionale d'Economie Sociale - Rapporteur des travaux
MOYEN	Jean	Organismes de la culture
MUSSET	René	Centre Régional d'Information Jeunesse
PEZET	Franck	Régime Social des Indépendants (RSI)
POUYAUD	Michel	UNSA
REMY	Guy	Limousin Nature Environnement
SAVARY	Cyrille	Associations Familiales
TISON	Henri	Chambre d'Agriculture
VALADAS	Bernard	Etablissements d'Enseignement Supérieur
VAREILLE	Daniel	Comité Régional CGT
VAUX	Janine	Fédération Syndicale Unitaire

Assisté d'Aude MUHLEBACH et d'Hélène MORVAN, Chargées d'Etudes au CESR



## **ANNEXE 2 - EXTRAITS DE LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION**

---

### **Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association**

Version consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2006

#### **Titre I.**

#### **Article 1**

L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.

#### **Article 2**

Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5.

#### **Article 3**

Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes moeurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement, est nulle et de nul effet.

**Article 5** Modifié par Ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 - art. 4 JORF 29 juillet 2005 en vigueur le 1er janvier 2006

Toute association qui voudra obtenir la capacité juridique prévue par l'article 6 devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs. La déclaration préalable en sera faite à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association aura son siège social. Elle fera connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions et domiciles et nationalités de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration. Un exemplaire des statuts est joint à la déclaration. Il sera donné récépissé de celle-ci dans le délai de cinq jours. Lorsque l'association aura son siège social à l'étranger, la déclaration préalable prévue à l'alinéa précédent sera faite à la préfecture du département où est situé le siège de son principal établissement. L'association n'est rendue publique que par une insertion au Journal officiel, sur production de ce récépissé. Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront en outre consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

**Article 6** Modifié par Ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 - art. 2 JORF 29 juillet 2005 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006

Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice, recevoir des dons manuels ainsi que des dons d'établissements d'utilité

publique, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics.

1° Les cotisations de ses membres ou les sommes au moyen desquelles ces cotisations ont été rédimées, ces sommes ne pouvant être supérieures à 16 euros ;

2° Le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres ;

3° Les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose.

Les associations déclarées qui ont pour but exclusif l'assistance, la bienfaisance, la recherche scientifique ou médicale peuvent accepter les libéralités entre vifs ou testamentaires dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

NOTA: Ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 art. 9 : l'article 2 n'est pas applicable aux libéralités pour lesquelles des demandes d'autorisation de leur acceptation ont été formées avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

### **Article 7**

En cas de nullité prévue par l'article 3, la dissolution de l'association est prononcée par le tribunal de grande instance, soit à la requête de tout intéressé, soit à la diligence du ministère public. Celui-ci peut assigner à jour fixe et le tribunal, sous les sanctions prévues à l'article 8, ordonner par provision et nonobstant toute voie de recours, la fermeture des locaux et l'interdiction de toute réunion des membres de l'association. En cas d'infraction aux dispositions de l'article 5, la dissolution peut être prononcée à la requête de tout intéressé ou du ministère public.

**Article 8** Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002.

Seront punis d'une amende prévue par le 5° de l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de 5e classe en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5 [\*sanctions pénales\*].

Seront punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende, les fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association qui se serait maintenue ou reconstituée illégalement après le jugement de dissolution.

Seront punies de la même peine toutes les personnes qui auront favorisé la réunion des membres de l'association dissoute, en consentant l'usage d'un local dont elles disposent.

### **Article 9**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale.

**ANNEXE 3 – « L'ÉCONOMIE SOCIALE EN LIMOUSIN : PLUS D'UN EMPLOI SALARIE SUR DIX » - FOCAL INSEE LIMOUSIN N° 44**



numéro 44 mars 2008



## L'économie sociale en Limousin : plus d'un emploi salarié sur dix

**Associations, coopératives, mutuelles et fondations représentent 24 000 emplois en Limousin, soit 10,6 % des salariés.**

**Proche de la moyenne nationale, cette proportion n'inclut pas les emplois occasionnels, fréquents dans le secteur associatif.**

**L'économie sociale occupe une place importante dans la moitié est de la région, plus particulièrement dans les zones rurales moins bien équipées en services de proximité.**

**Le Limousin se distingue par l'importance relative de ses coopératives.**

L'économie sociale peut se définir comme un ensemble de structures rassemblées autour de principes communs, qui régissent leur organisation et qui les différencient des autres entreprises du secteur privé et du secteur public. Ces principes

Les établissements de l'économie sociale très implantés dans les régions de l'Ouest



Moyenne France métropolitaine : 10,0  
 Part des établissements employeurs relevant de l'économie sociale (%)

Source : Insee (1147) 2007

sont la non-redistribution individuelle des profits, la liberté d'adhésion, la gestion démocratique, l'utilité collective ou sociale du projet.

Assimilée couramment au regroupement de quatre « familles » d'établissements (associations, coopératives, mutuelles et fondations), l'économie sociale a un poids économique de tout premier ordre. En effet, elle regroupe au 1<sup>er</sup> janvier 2006 plus de 2 600 établissements employeurs en Limousin, et offre 24 000 emplois salariés (si l'on se limite aux postes offrant une durée de travail significative sur l'année).

L'économie sociale représente ainsi 10,6 % de l'emploi salarié total (privé et public) de la région. Son rôle économique est donc important, en Limousin comme plus généralement dans l'ouest de la France. La région se situe au cinquième rang pour la part de l'économie sociale parmi les établissements employeurs, et au huitième rang pour sa part dans l'emploi.

# ÉCONOMIE...

## Les associations, en première ligne de l'économie sociale

	Établissements	Salariés
Associations	2 065	17 163
Coopératives	429	5 035
Mutuelles	117	1 479
Fondations	9	365
<b>Ensemble de l'économie sociale</b>	<b>2 620</b>	<b>24 042</b>

Établissements et effectifs de l'économie sociale en Limousin fin 2005

Source : Insee - CLAP 2005

L'économie sociale couvre un éventail d'activités très étendu. Si l'on considère le nombre d'emplois offerts, le premier secteur est celui de l'action sociale, avec plus de 10 000 salariés : 3 000 pour l'accueil des personnes handicapées, 2 900 pour l'aide à domicile, 1 300 pour l'aide par le travail. Dans ces trois activités, ce sont les associations qui fournissent plus de 80 % des emplois de l'économie sociale.

Les activités financières constituent le deuxième secteur d'importance, avec 3 200 salariés relevant de l'économie sociale. Ils sont employés le plus souvent par des banques coopératives, mutualistes ou des caisses d'épargne. Dans l'ensemble du secteur financier limousin, l'économie sociale regroupe ainsi 6 salariés sur 10, poids bien supérieur à la moyenne nationale (5 sur 10).

Le troisième secteur employeur de l'économie sociale est l'éducation (2 600 salariés). Cependant, la part de l'économie sociale dans l'emploi éducatif (13 %) est moindre en Limousin que dans l'ensemble de la France (20 %). En effet, l'enseignement privé, qui fonctionne essentiellement sous forme associative, est peu présent dans la région.

D'autres secteurs d'activités, qui emploient un nombre plus réduit de salariés, se caractérisent par un poids important

## L'économie sociale emploie une part importante des salariés des services

	Nombre de salariés de l'ES	Part de l'ES dans l'emploi salarié (%)	
		Limousin	France de province
Industries agricoles et alimentaires	177	2,5	4,2
Autres industries	179	0,5	0,5
Construction	497	3,2	0,8
Commerce	1 752	5,7	2,5
Transports	333	3,4	1,4
Activités financières	3 237	61,3	49,6
Immobilier et services aux entreprises	1 028	4,6	3,8
Services aux particuliers	1 542	14,2	13,1
- Hôtels et restaurants	280	4,5	4,6
- Activités récréatives, culturelles et sportives	1 182	41,9	46,1
- Services personnels et domestiques	80	4,4	1,9
Éducation, santé, action sociale	14 205	23,7	29,4
- Éducation	2 575	13,3	20,2
- Santé, action sociale	11 630	28,7	32,4
Administration	1 092	3,5	7,1
<b>Ensemble des secteurs</b>	<b>24 042</b>	<b>10,6</b>	<b>10,5</b>

Part de l'économie sociale dans l'emploi salarié de chaque secteur fin 2005

Source : Insee - CLAP 2005

## Une définition pratique de l'économie sociale

En France, l'économie sociale est couramment définie comme le **regroupement des structures économiques qui partagent des principes fondateurs définis dans une charte commune** publiée en 1980 : fonctionnement démocratique, liberté d'adhésion, but non lucratif (non-appropriation individuelle des excédents financiers, à l'exception des sociétés coopératives), dimension humaine au centre de la finalité des entreprises. Elles sont classées en quatre grandes familles : associations, coopératives, mutuelles et fondations.

**Ces principes garantissent une stabilité des entreprises de l'économie sociale qui sont profondément ancrées dans une forte dynamique territoriale.** Ils permettent également à chaque sociétaire d'avoir une voix égale aux autres (quel que soit son apport financier) et donc d'être décideur dans les orientations prises par sa structure.

Le périmètre de l'économie sociale est donc défini par la forme juridique des entreprises, et non par leur domaine d'intervention.

de l'économie sociale, comme les activités sportives (80 %) et culturelles (30 %). Enfin, le Limousin se distingue par une présence plus marquée qu'au niveau national des structures coopératives dans le commerce et dans la construction.

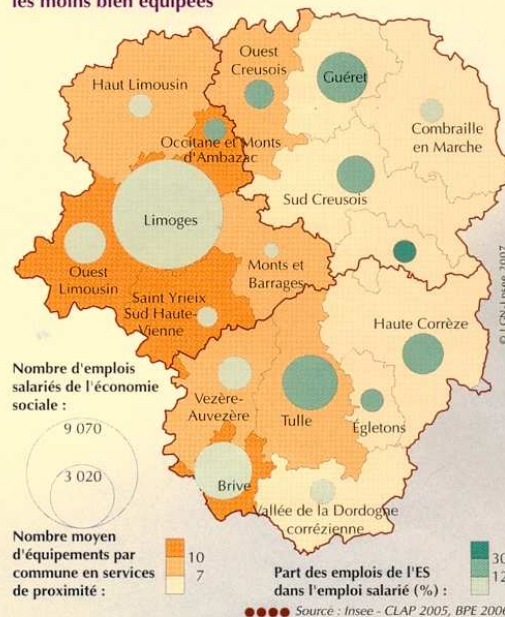
## De fortes disparités selon les territoires

L'économie sociale est plus représentée dans les zones les plus rurales, surtout celles qui sont les moins bien équipées en commerces et services de proximité. Au cœur du plateau de Milleva-

ches, sa part culmine à 34 %, alors qu'elle ne dépasse pas 5 % dans le pays de Saint-Yrieix sud Haute-Vienne.

Tous les pays ne sont pas tournés vers les mêmes activités, et les différentes familles d'établissements sont présentes de façon très disparate d'un pays à un autre. La présence des associations est supérieure à la moyenne régionale dans les pays de l'est du Limousin (hormis Combraille-en-Marche), ainsi que dans les pays de Brive

## Forte présence de l'économie sociale dans les zones les moins bien équipées



et de Limoges. À l'inverse, les coopératives occupent une place importante dans l'ouest de la région, notamment dans le pays du Haut-Limousin où le nombre de ses emplois est identique à celui des associations. Quant aux mutuelles, elles sont davantage présentes dans les pays qui abritent une commune chef-lieu d'arrondissement.

### L'importance des coopératives

La part importante des coopératives est une des caractéristiques de l'économie sociale en Limousin. Elle est due aux coopératives de crédit, qui comptent 244 établissements bancaires et 2 440 salariés. Les coopératives agricoles (commerce de gros de fruits et légumes, d'animaux vivants...) emploient un peu plus de 1 000 salariés et comprennent quelques structures d'envergure nationale, comme Perlim et Limdor qui commercialisent et transforment les productions fruitières régionales. Les autres établissements à fonctionnement coopératif se

partagent entre des coopératives de production (SCOP) et des magasins d'alimentation générale ou supérettes.

### Mutuelles : près de 1 500 salariés

Les 117 établissements limousins des mutuelles emploient près de 1 500 salariés. Les trois quarts de ces structures sont régies par le code de la Mutualité, les autres par le code des Assurances.

### L'action sociale, activité dominante des associations

Les associations, composante essentielle de l'économie sociale avec plus de 17 000 salariés, interviennent dans des domaines variés. Le secteur de l'action sociale arrive en première ligne, avec 60 % des emplois. C'est en Limousin que ce rapport est le plus élevé, la moyenne des régions de province s'établissant à 47 %.

Les activités d'accueil de personnes handicapées et d'aide à domicile concentrent, à el-

### Un exemple de fonctionnement participatif : les SCOP

Une société coopérative ouvrière de production (Scop) est créée par des salariés associés ayant la volonté d'entreprendre collectivement. Le pouvoir de décision et les bénéfices sont partagés de manière équitable entre tous les salariés sociétaires. En 2007, on dénombre en Limousin 42 entreprises affiliées à l'Union régionale des Scop (URSCOP). Elles emploient 770 salariés et génèrent un chiffre d'affaires de 75 millions d'euros. Le BTP y occupe une place prépondérante, puisqu'il emploie 70 % des salariés des Scop. C'est deux fois plus qu'au niveau national, où les SCOP de services sont plus présentes.

Une très large majorité (83 %) des salariés ayant au moins deux ans d'ancienneté sont sociétaires de leur Scop. La répartition des bénéfices se fait comme tel : 44 % vont en réserve pour l'investissement, 40,5 % sont versés aux salariés sous forme de participation et 15,5 % viennent rémunérer le capital.

Source : URSCOP Limousin - Berry

les seules, un tiers des salariés des associations. Le secteur de l'éducation en regroupe 15 %, avec des écoles privées et des organismes de formation. Les activités de loisirs, sportives ou culturelles ne représentent en fait que 7 % des emplois dans les associations, soit un peu moins de 1 200 personnes : si les associations ont un rôle primordial dans ces activités, au-delà même de l'emploi régulier engendré, ce sont bien d'autres secteurs qui constituent le gros de l'emploi associatif.

### Neuf établissements emploi plus de 200 salariés

Raison sociale	Statut	Commune	Effectif
Aide à domicile aux personnes âgées et en difficulté	association	Limoges (87)	629
Coopérative fruitière du Limousin	coopérative	Saint-Aulaire (19)	442
Association départementale d'aide aux personnes âgées	association	Brive-la-Gaillarde (19)	424
Service d'aide ménagère à domicile	association	Aubusson (23)	320
Centre médical national MGEN Alfred Leune	mutuelle	Sainte-Feyre (23)	319
Caisse régionale de Crédit agricole mutuel centre ouest	coopérative	Limoges (87)	307
Centre hospitalier du pays d'Eygurande	association	Monestiers-Merlines (19)	299
Service auxiliaire de vie	association	Tulle (19)	286
Banque populaire du Centre atlantique	coopérative	Limoges (87)	253
COOP atlantique (Carrefour)	coopérative	Limoges (87)	187

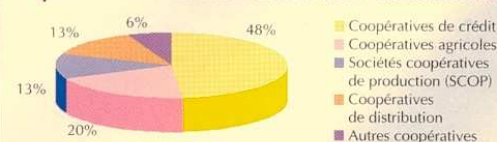
### Les dix établissements les plus importants de l'économie sociale dans la région

Source : Insee - CLAP - Effectifs au 31/12/2005

### De nombreux postes annexes dans les associations

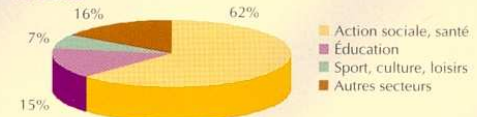
Les 24 000 emplois salariés principaux dénombrés début 2006 n'offrent qu'une vision partielle des postes offerts sur toute la durée de l'année. En effet, l'économie sociale se caractérise par l'importance des postes dits annexes, occupés sur une très courte période ou pour un nombre d'heures peu important. Ce sont les structures associatives qui ont recours à ce type d'emploi. En Limousin comme au niveau national, 37 % de l'ensemble des

### Coopératives : un salarié sur deux dans un établissement de crédit



Répartition des effectifs salariés des coopératives limousines

### Associations : essentiellement dans le secteur sanitaire et social



Répartition des effectifs salariés par secteur dans les associations limousines

postes occupés en 2005 dans les associations sont des postes annexes, soit seize points de plus que dans l'ensemble de l'économie.

Les postes annexes concernent souvent de faibles temps partiels, mais peuvent également être liés à des périodes d'emploi très courtes, sur un événement culturel par exemple. Ils sont même majoritaires dans les associations relevant des activités suivantes : la culture et les loisirs (68 %), la formation initiale (58 %), les services aux entreprises (58 %) et le sport (53 %).

L'emploi associatif se caractérise également par un taux très élevé de postes à temps partiel : 55 % de l'ensemble des postes, qu'ils soient annexes ou non. Cette proportion est supérieure aux deux tiers pour les emplois d'aide à domicile.

### Des salaires très hétérogènes

En 2005, le salaire net moyen perçu dans l'économie sociale s'élevait à 10,30 euros par heure en Limousin (rémunération des postes annexes incluse). Ce chiffre est proche de la moyenne des salaires pratiqués dans le reste de l'économie (10,40 euros), contrairement au niveau national.

Les associations offrent les salaires les

### Comment mesurer la part de l'économie sociale ?

Cette étude se limite à la comptabilisation des établissements employeurs et des emplois. Néanmoins, l'importance de l'économie sociale dépasse cette seule approche comptable. Elle exerce en effet une forte influence sur des enjeux tels que le lien social ou l'animation des territoires, domaines que l'étude ne prétend pas mesurer. D'autre part, il est à noter que le bénévolat, non pris en compte dans ces statistiques, représente une source de main-d'œuvre non négligeable pour l'économie sociale.

La mesure du poids de l'économie sociale dans les établissements et l'emploi salarié est établie à partir de la source CLAP (connaissance locale de l'appareil productif), qui utilise des données issues de plusieurs fichiers (Sirene, Urssaf, Dads, fichier des agents de l'État...). Toute l'économie, sauf l'agriculture et le champ des particuliers employeurs, est prise en compte.

Les 24 000 emplois comptabilisés en Limousin sont les postes de travail pourvus au 31 décembre 2005, hors « postes annexes ». Les postes annexes sont ceux qui, de par leur durée (moins de 30 jours et moins de 120 heures sur l'année) ou le niveau de salaire associé (moins de trois SMIC mensuels sur l'année) ne peuvent pas être considérés comme des emplois principaux sur l'année. Ces postes annexes sont néanmoins nombreux dans les associations, ils sont donc comptabilisés dans la partie portant sur les caractéristiques des postes offerts (source : DADS).

### Les emplois de l'économie sociale : quelques particularités

	Part des postes annexes (%)	Part des temps partiels (%)	Part des femmes (%)	Part des moins de 26 ans (%)	Salaire net horaire moyen (euros)	
	Limousin	Limousin	Limousin	Limousin	Limousin	France
Associations	37	55	64	18	9,6	10,1
Coopératives	13	18	48	24	12,0	13,2
Mutuelles	10	26	74	15	11,8	13,3
Fondations	9	19	81	20	10,3	12,1
<b>Ensemble de l'économie sociale</b>	<b>31</b>	<b>47</b>	<b>62</b>	<b>19</b>	<b>10,3</b>	<b>10,9</b>
<b>Ensemble de l'économie hors ES</b>	<b>21</b>	<b>28</b>	<b>46</b>	<b>24</b>	<b>10,4</b>	<b>12,0</b>

Caractéristiques des salariés et salaires (ensemble des postes annexes et non annexes)

Source : Insee - DADS 2005

moins élevés : 9,6 euros par heure, avec de fortes disparités selon l'activité. Les rémunérations les plus faibles s'observent pour l'action sociale, en particulier pour les emplois d'aide par le travail (6,7 euros), dans les crèches (7,2 euros) ou

l'aide à domicile (7,7 euros). En revanche, les domaines de la santé et de la formation des adultes dépassent 13 euros de l'heure, avoisinant ainsi le salaire proposé dans les coopératives de crédit (13,9 euros).

Émilie Auriac, Chantal Desbordes (Insee), Benjamin Coly, Denis Malabou (Chambre régionale de l'Économie sociale)

### Le dispositif régional de soutien à l'économie sociale

Le Conseil régional du Limousin a inscrit dans son Schéma régional de développement économique un ensemble de mesures visant à :

- structurer les réseaux représentatifs de l'économie sociale,
- accompagner la création et le développement des entreprises sociales et faciliter leur financement,
- soutenir les activités d'utilité sociale portées par les associations dans les domaines du sport, du tourisme, de l'environnement, de la citoyenneté et de la culture.



29 rue Beyrand  
87031 Limoges cedex  
Tél 05 55 45 20 07  
Fax 05 55 45 20 01

Informations statistiques 08 25 88 94 52  
Abonnements 05 55 45 21 31



www.insee.fr

Directeur de la publication Michel Deroïn-Thévenin  
Rédacteur en chef Yann Leurs  
Mise en forme Isabelle Bonneau  
Impression GDS Imprimeurs  
Maquette Ili communication

Prix 2,70 euros

Dépôt légal : mars 2008  
Code SAGE : FOC084424  
ISSN : 1765-4475  
Copyright - INSEE 2008

La rediffusion, sous quelque forme que ce soit, des fonds de cartes issus du fichier GéoFLA® de l'IGN est soumise à l'autorisation préalable de l'IGN et au paiement auprès de cet organisme des redevances correspondantes.

